ESTIMATES

National Parole Board

Performance Report

For the period ending
March 31, 2004

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2004

This document is available in multiple formats upon request.

This document is available on the TBS Web site at the following address: www.tbs-sct.gc.ca.

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing — PWGSC
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/8-2004
ISBN 0-660-62656-X

Foreword

In the spring of 2000, the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the Government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting results to Parliament and citizens on behalf of ministers. Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following principles for effective performance reporting (provided in the *Guide to Preparing the 2004 Departmental Performance Report*: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/03-04/guidance/table-of-contents_e.asp). Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes - benefits to Canadians and Canadian society - and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets the department's performance in context, associates performance with earlier commitments, explains any changes, and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering on these commitments. Achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations are also discussed. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments and agencies strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance reports of organisations according to the established principles, and provide comments to departments and agencies to help them improve in their next planning and reporting cycle.

This report is accessible from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to:
Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario K1A OR5
OR at: rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

National Parole Board
Performance Report

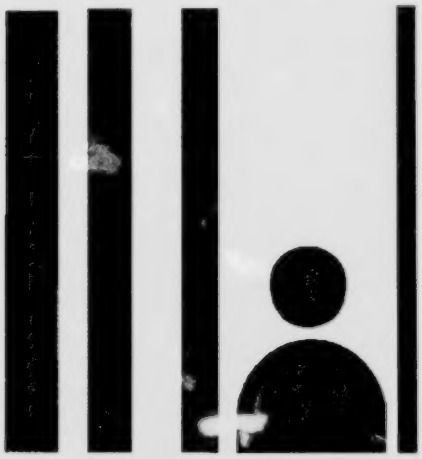

For the period ending
March 31, 2004

Hon. A. Anne McLellan, P.C., M.P.
Solicitor General of Canada
(Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada)

TABLE OF CONTENTS

SECTION I: MESSAGES 3

1. Chairperson's Message 3
2. Management Representation Statement 5

SECTION II: PERFORMANCE SUMMARY 6

SECTION III: THE CONTEXT 8

1. Mission 8
2. Mandate 8
3. Structure for Program Delivery 8
4. Partnership for Program Delivery 9
5. Challenges and Risks 10

SECTION IV: DISCUSSION OF DEPARTMENTAL PERFORMANCE 13

1. Quality Conditional Release Decisions 13
2. Open and Accountable Conditional Release Processes 18
3. Quality Pardon Decisions 23
4. Evaluation of Effective Corrections and Citizen Engagement 26

SECTION V: FINANCIAL PERFORMANCE 28

1. Financial Performance Overview 28

SECTION VI : OTHER INFORMATION 31

1. Legislation Administered by the National Parole Board 31
2. Contacts 31

Note: (HL)* denotes a hyperlink to NPB's web-site

Section I: Messages

1. Chairperson's Message

Programs of conditional release have existed in Canada for more than a century. While the nature and scope of these programs have evolved over the years, they have all been founded on two basic principles. The first recognizes that people can and do change. Some people (not all, but some) can lift themselves from a life of crime and return to the community as law-abiding citizens. The second, based on the results of research and Canadian experience, acknowledges that the process of change for offenders is best managed, most safely managed, through gradual and supervised community reintegration. This approach is more effective than "cold turkey" release at the end of the sentence.

Public safety has always been the top priority for the National Parole Board. The *Corrections and Conditional Release Act* (CCRA), introduced in 1992, recognizes this fact and affirms it in law. Against this backdrop, the Board strives constantly for quality conditional release decisions. These efforts have yielded results. Data in this report show that 9 in 10 releases on parole do not result in a new offence of any kind, and 99 in 100 releases do not result in a new violent offence. In fact, between 1994/95 and 2002/03, the yearly number of convictions for violent offences involving parolees decreased by 75%. In real terms, this means that convictions for violent offences dropped from 179 to 45 – a very positive trend. Of course, for the 45 victims of violence, the downward trend is meaningless. It is for this reason, that the Board is committed to continuous improvement in conditional release decision-making.

Public concern about violence, and NPB's commitment to continuous improvement lead naturally to a discussion of the concepts of openness and accountability. The CCRA sets the standard in this area through provisions dealing with information for victims of crime, observers at hearings, access to a registry of decisions, and investigation of serious incidents in the community. These provisions have a significant impact on program delivery. Each year, for example, the Board has thousands of contacts with victims, observers at hearings, and requests for access to the registry of decisions. Performance information in this area shows sound results. For example, a survey of victims in 2003, found that about 90% of respondents were satisfied with the quality and timeliness of information provided by NPB. A similar proportion characterized NPB staff as knowledgeable, considerate, and easily accessible. Respondents also identified areas for improvement (e.g. better public information about the decision registry) which the Board is working to address.

Equally important, however, is the impact of the CCRA openness provisions on the culture and values of the Board. They have, in fact, helped to create an organization which accepts the concept of openness, and recognizes it as a fundamental aspect of public accountability. A clear example involves victims speaking at NPB hearings. The CCRA is silent on this issue; however, victims strongly endorsed this approach as a means for giving them a "voice". As a result, the Board took action in policy to introduce this approach. In 2003/04, 162 victims read statements

at NPB hearings. Most described this experience as very stressful, but empowering and helpful in bringing closure to a painful situation.

A second example deals with the registry of decisions. The CCRA does not define the contents of the registry, but in keeping with the concepts of openness and accountability, the Board makes available the complete risk assessment and decision-making documentation of Board members. The Board has distributed over 30,000 decisions from the registry since its inception in 1992.

The concepts of openness and accountability have also been applied to the process used by NPB to investigate cases where a release on parole has resulted in a murder. Initially, these investigations were carried-out by staff from the Board and the Correctional Service of Canada (CSC). In response to public calls for a more open and objective approach, however, the Board and CSC revised the process so that the investigation is now led by a community representative who is supported by Board and CSC staff. In 2003/04, two investigations of this type were completed. The findings were distributed to all Board members and appropriate NPB staff, as well as victims and other parties, as appropriate.

The information in this report clearly demonstrates the Board's enduring commitment to public safety and openness and accountability in all aspects of program delivery. Performance information for conditional release and pardons (97% of pardon recipients remain crime free) identifies areas where results are sound, and others where improvement is needed. The Board is determined to make progress in these areas, to learn from its successes and its failures in order to sustain an effective system of corrections and conditional release.

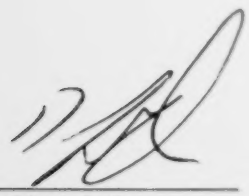

D. Ian Glen, Q.C.
Chairperson, National Parole Board

2. Management Representation Statement

I submit, for tabling in Parliament, the 2003/04 departmental performance report (DPR) for the National Parole Board. This report has been prepared based on the reporting principles and other requirements in the 2003/04 Departmental Performance Reports Preparation Guide and represents, to the best of my knowledge, a comprehensive, balanced and transparent picture of the organization's performance for fiscal year 2003/04.

D. Ian Glen, Q.C.
Chairperson, National Parole Board

Section II: Performance Summary

This section summarizes NPB's performance in 2003/04 against three strategic outcomes which reflect its legislative responsibilities, and the areas of greatest interest to Canadians.

Strategic Outcome	Costs in 2003/04
Quality conditional release decisions which contribute to public protection through the safe reintegration of offenders in the community. (see pages 13 to 17 for details)	Program Delivery $ 23,713,541 Corporate Services $ 4,184,251 Total $ 27,897,791 FTE used 277
Key Commitments: Plans and Priorities 03/04	**Results**
• Effective management of statutory responsibilities: Key indicators include: ➢ Outcomes of release for various types of conditional release; ➢ Numbers/rates of convictions for violent offences for offenders on various forms of conditional release; ➢ Post-warrant expiry reoffending and return to a federal penitentiary for offenders on full parole, SR and at warrant expiry.	• Completion of over 22,000 conditional release reviews, as required by law: ➢ 90% of parole releases – no new offence. 99% - no new violent offence. ➢ Convictions for violent offences by parolees down 75% from 94/95 to 03/04. ➢ 9 in 10 offenders who reach warrant expiry on full parole do not return to a federal penitentiary.
• Work with partners to modernize CCRA • Effective Corrections: ➢ develop decision models to address the needs of Aboriginal offenders; ➢ enhance decision policies to recognize Aboriginal culture, traditions; ➢ Enhance risk assessment policies and training for visible minority offenders. • Improve information for decision-making through development of the Conditional Release System (CRS).	• Bill C-19 tabled in 2004 ➢ Use of elder-assisted hearings expanded, almost 600 held in 2003/04. ➢ Policies revised and adopted by NPB in September 2003. ➢ Policy consultations underway. • CRS implementation planned in 2004/05.
Strategic Outcome	**Costs in 2003-04**
Open and accountable conditional release processes that ensure active involvement and engagement of victims and the public before and after conditional release decisions are made (see pages 18 to 22 for details).	Program delivery $ 4,206,039 Corporate Services $ 781,060 Total $ 4,987,099 FTE used 55

Key Commitments: Plans and Priorities 03/04	Results
• Effective management of statutory responsibilities.	• Managed 15,000 contacts with victims, 1,080 requests to observe hearings, 1,500 requests to access the decision registry.
• Develop more inclusive processes for victims.	• Continuation of measures to allow victims to read statements at hearings (162 in 03/04).
• Survey victims on quality of information/ assistance provided by NPB.	• Feedback from victims indicates high levels of satisfaction: - 87% satisfied with timeliness of information provided by NPB; - over 90% of survey respondents found NPB staff to be accessible, knowledgeable, and considerate.
• Investigate tragic incidents in the community and report findings	• In 03/04, 2 investigations completed, results shared in NPB and with others as required.
Strategic Outcome	**Costs in 2003-04**
Quality pardon decisions and clemency recommendations which contribute to public protection and support the process of rehabilitation (see pages 23 to 25 for details).	Program delivery $ 2,145,363 Corporate Services $ 613,690 Total $ 2,759,053 FTE used 34
Key Commitments: Plans and Priorities 03/04	**Results**
• Effective management of statutory responsibilities.	• Managed 20,000 pardon applications. Average process time 17 months, (cases involving summary convictions - 3 months).
• Development of long-term plan to enhance service quality and productivity.	• Policies/processes streamlined, automated system for application processing is being modernized. Improvements expected (e.g., average process time for cases involving summary convictions to decline from 3 months to 2 weeks).

Section III: The Context

1. Mission

The National Parole Board, as part of the criminal justice system, makes independent, quality conditional release and pardon decisions and clemency recommendations. The Board contributes to the protection of society by facilitating, as appropriate, the timely integration of offenders as law-abiding citizens.

Core Values: *The Mission establishes four core values:*

- *dedication to the attainment of a just, peaceful and safe society;*
- *respect for the dignity of individuals and the rights of all members of society;*
- *commitment to openness, integrity and accountability; and*
- *belief that qualified and motivated individuals are essential to achieving the Mission.*

2. Mandate

The National Parole Board is an independent administrative tribunal responsible for making decisions about the timing and conditions of release of offenders to the community on various forms of conditional release. In addition, the Board makes pardon decisions, and recommendations for clemency through the Royal Prerogative of Mercy. The Board's primary objective is to contribute to the long-term protection of society.

The *Corrections and Conditional Release Act (CCRA)* empowers the Board to make conditional release decisions for federal offenders and provincial offenders in provinces and territories without their own parole boards. Provincial boards currently exist in Quebec, Ontario, and British Columbia. The *Criminal Records Act (CRA)* empowers the Board to issue, grant, or revoke pardons for convictions under federal acts or regulations. The Governor General or the Governor In Council approves the use of the Royal Prerogative of Mercy for those convicted of a federal offence, following investigations by the Board and recommendations from the Minister.

Resources for 2003-04			
Planned Spending	**Total Authorities**	**Actual Expenditures**	**Full-Time Equivalents Used**
$ 33,282,000	$ 37,250,712	$ 35,643,944	366

3. Structure for Program Delivery

The Board carries-out its work through six offices across the country and the national office in Ottawa. The national office makes clemency recommendations and pardon decisions and develops related policies. It is also responsible for a range of activities related to conditional release, including investigations, appeal decisions, policy development, and Board member training. As well, the national office provides leadership for planning, resource management, communications, performance reporting and corporate services.

Conditional release decisions are made by Board members in the regions (excluding appeal decisions). Board members are supported by staff who schedule hearings, ensure that information for decision-making is received and shared with the offender, provide policy advice, and communicate conditional release decisions to the offender, CSC and others, as required. Staff in regions also provide information for victims, make arrangements for observers at hearings, and manage requests for access to the Board's decision registry.

4. Partnership for Program Delivery

Partnership is integral to effective NPB operations. As the Board's key partner, CSC provides information for NPB decision-making (from external sources, and internally generated). If the Board grants release, CSC supervises offenders in the community, and provides information to NPB on changes in risk presented by supervised offenders. Clearly, the Board shares accountability for "outcomes". When parolees succeed, "success" is the result of many players in the system, as well as the offender.

Figure 1 - CSC and NPB Working Relationship - Conditional Release

CSC Responsibilities for Offenders	NPB Decision-Making Responsibilities
• Care and custody. • Programs and treatment. • Work release, temporary absences (TA) (TA authority delegated by NPB in many cases).	
• Information for NPB decisions: external (e.g. police, courts); produced by CSC (e.g. programs/treatment, recommendations).	• Review of cases and decisions for: - TAs for specific groups (e.g. lifers); - the timing and conditions of release of offenders on day and full parole.
• Statutory release (SR) occurs by law at 2/3rds of sentence. Recommendations to NPB on the need for special conditions for SR	• Decisions to impose special conditions on SR.
• Supervision of offenders released on TAs, parole and SR. Information for NPB post-release decisions - changes in risk levels for offenders in the community.	• Post-release decisions (revoke or maintain release, revise conditions).
• Recommendations to NPB for detention of offenders past SR to warrant expiry.	• Detention decisions.
• Supervision of long-term supervision offenders (LTSO).	• Imposition of special conditions on LTSO.

The RCMP also works with the Board in the processing of pardon applications. The RCMP provides NPB with information on criminal histories, and periods of crime-free behaviour for pardon applicants. When the Board issues or grants a pardon, it notifies the RCMP which seals the pardoned record. In the case of pardon revocation, the Board and the RCMP share information to support NPB decision-making, and RCMP responsibilities for management of information within the Canadian Police Information Centre (CPIC).

5. Challenges and Risks

NPB works in a complex and challenging environment, demanding effective support for government priorities, careful assessment of pressures within the justice system, thoughtful consideration of public issues and concerns, and rigorous pursuit of innovation and improvement to meet workload pressures, resource challenges and emerging priorities.

The Board delivers two statutory programs - conditional release and pardons and clemency. NPB also has a corporate service function which provides critical management and administrative support for program delivery. The conditional release area is, by far, the most complex and resource intensive, accounting for more than 80% of annual program expenditures. Costs include about $ 1 million for parole reviews for provincial offenders (sentences less than two years) in the provinces and territories without their own parole boards.

Program delivery for the Board is labour-intensive. Salary costs amount to more than 80% of program expenditures each year. Most of the remaining expenditures cover essential operating costs, such as Board member travel to parole hearings. The high proportion of resources used for statutory responsibilities, combined with the high proportion of resources devoted to salary costs, seriously constrain NPB resource flexibility. In this context, managing heavy and increasingly complex workloads presents a constant challenge.

Government Priorities: The federal government remains committed to measures which strengthen the safety and security of Canadians. This commitment has been elaborated in successive speeches from the throne, and reinforced by numerous initiatives. Government restructuring to create the Department of Public Safety and Emergency Preparedness is a prime example. The new department integrates responsibilities for national security and emergency preparedness, crime prevention, border enforcement, law enforcement, community policing, corrections and conditional release, in order to strengthen protection of society.

The federal agenda for public safety has important implications for NPB. It demands that the Board work constantly to enhance the quality of decision-making for conditional release and pardons, while continuing to support numerous high priority initiatives, including:

- effective corrections, focussing on Aboriginal issues, and the growing diversity of the offender population and the community.
- citizen engagement to promote informed public discussion of parole and related matters;
- integrated justice information (IJI) which emphasizes electronic sharing of information across the criminal justice and security communities. Development of the conditional release system (CRS), and modernization of the system for processing pardon applications (PADS) reinforce the IJI agenda.
- initiatives with potential to generate knowledge and information for more effective conditional release decision-making (e.g. the implications of substance abuse for criminal activity, and fetal alcohol syndrome).

Legislative Initiatives: The Standing Committee on Justice and Human Rights reviewed the *Corrections and Conditional Release Act* and made 53 recommendations with significant implications for corrections and conditional release. The government response endorsed 46 of 53 recommendations, leading to legislative proposals in Bill C-40, which was reintroduced as Bill C-19, and referred to Parliamentary Committee in 2004. The Board remains committed to working with its partners to modernize and enhance the CCRA. The Board is also working with its partners in a review of the *Criminal Records Act* to ensure that it provides a meaningful framework for pardons in the 21st century.

Public Attitudes: Concerns for safety and security persist and have deepened amidst global terrorist threats. There are also strong concerns about crime and violence, particularly violent reoffending by individuals on various forms of conditional release. In fact, recent media coverage of tragic incidents in the community has heightened awareness of the conditional release system, and broadened public debate of parole and related matters. Public concerns are reflected in frequent calls for review of correctional law, policy and operations, and growing mistrust of corrections and paroling authorities. These trends reinforce NPB's public accountability, and the volatility of the Board's public environment.

Aboriginal People: The over-representation of Aboriginal people in the justice system has reached crisis proportions, and could worsen, as increasing numbers of Aboriginal youth approach the most crime prone years. Similarly, Aboriginal offenders present serious challenges for conditional release. Trend data indicate that they are less likely than non-aboriginal offenders to apply for parole (at one-third of sentence) and more likely to be released on statutory release (at two thirds of sentence). As well, Aboriginal offenders, whether released on parole or SR, are more likely than non-aboriginal offenders to have their release revoked for a breach of conditions or for a new offence. Understanding the factors which contribute to these trends remains an important priority. In this context, the Board must develop policy, training and decision models which respect Aboriginal culture and traditions, and provide a solid foundation for quality conditional release decision-making.

Workload Pressures: The Board continues to face heavy and complex workloads, as demonstrated by the increasingly violent profile of federal offenders, growing involvement with victims of crime, high volumes of conditional release reviews and pardons, and growing expectations for public involvement in conditional release processes. The Board must also respond to numerous management improvement initiatives such as modern comptrollership, program activity architecture and the management accountability framework. Collectively, these pressures create significant challenges, demanding careful planning and priority setting.

Information Management and Technology: Quality information is essential for quality conditional release and pardons decision-making. Productive use of technology is critical for the collection and transfer of quality information. The Board faces ongoing difficulty in identifying the resources necessary to develop essential information systems, provide maintenance and support for these systems, and respond to new initiatives such as Integrated Justice Information. In order to derive maximum benefits from technology, the Board is developing an information technology strategy which emphasizes interoperability and long-term affordability.

Human Resource Management: More than 35% of NPB staff are 50 years or older, with the potential for significant numbers of departures over the next five years. Replacement of these employees will be difficult, given the Board's human resource environment. For example, the classification levels in the Board are lower than the levels for similar positions in many other organizations. There are also limited opportunities for career development and advancement. To add complexity to the human resource challenge, NPB is committed to having a work force profile which reflects Canadian diversity.

Section IV: Discussion of Departmental Performance

This section provides information on results for the Board's three strategic outcomes. Results are presented from two perspectives: progress on commitments made in Reports on Plans and Priorities and program effectiveness, that is, the effectiveness of the Board's efforts to contribute to public safety and public service.

Data Sources and Reliability: Information and data for this report were extracted from a variety of sources, including NPB files and reports, a survey of victims of crime, and two major automated systems - the Offender Management System (OMS), and the Pardons Application Decision System (PADS). Data from OMS and PADS, as well as data entry and data collection activities are subject to rigorous review. When data errors are detected, they are corrected and data bases for the systems are updated. Through these monitoring processes, the Board strives to produce information which is as timely and accurate as possible.

1. Quality Conditional Release Decision

Strategic Outcome: Quality conditional release decisions which contribute to public protection through the safe reintegration of offenders in the community.

Protection of society is the paramount consideration in all conditional release decisions. These decisions are made using all relevant, available information, and careful assessment of risk. Conditional release contributes to community safety by providing a gradual and controlled re-entry into the community for offenders.

Key Elements

- Case review and decision-making by Board members.
- Staff support for decision-making.
- Information management.
- Training and development.
- Policy development.
- Research and statistical analysis.
- Legal services.
- Corporate services.

Resource Use 2003-04	
Program Delivery	$ 23,713,540
Corporate Services	$ 4,184,251
Total	$ 27,897,791
FTE Used 277	

Each year, the Board conducts 22,000 to 25,000 conditional release reviews. Work to prepare for and conduct these reviews is the most significant cost factor for this strategic outcome, accounting for $ 20 million in expenditures in 2003-04. The average direct cost for a parole hearing is currently estimated to be about $750. The cost for elder-assisted hearings is estimated to be about $ 1450.

Progress Towards Commitments Made in Report on Plans and Priorities		
Program Area	**Commitments Made**	**Recent Progress**
• Statutory responsibilities	• Management of statutory responsibilities, consistent with CCRA.	• Completion of over 22,000 conditional release reviews as required by CCRA.
• Legislative Reform (CCRA)	• Work with partners to ensure a relevant legislative framework.	• Bill C-19 to reform the CCRA tabled in 2004.
• Effective Corrections (Aboriginal Issues)	• Develop parole decision models to address the needs of Aboriginal offenders.	• Elder-assisted hearings continued in all regions. (almost 600 held in 03/04)
	• Enhance decision policies for Aboriginal offenders.	• Revised policies adopted in September 2003.
(Community Corrections Issues)	• Enhance decision models, policies, training for visible minority offenders.	• Policy consultations continue. Decision models being developed.
(Evaluation)	• Assess the impacts and effects of the Effective Corrections initiative.	• Evaluation completed, presented to Treasury Board.
• Conditional Release System (CRS)	• Improve information for decision-making through development of CRS.	• Implementation in 04/05, with CSC's implementation of OMS.

Program Effectiveness (HL)*

The Board uses a range of measures to assess the performance of parolees in the community:

- outcomes of conditional release;
- convictions for violent offences; and
- post-warrant expiry recidivism.

Comparisons are made with the performance of offenders on statutory release (SR), although these offenders are released by law, and not at the discretion of the Board.

Outcomes of Conditional Release (HL)*

Long-term performance information indicates that:

- 80% of releases on parole (day and full) are completed successfully.
- Less than 10% of releases on parole end in a new offence, and about 1% ends in a new violent offence.

- About 60% of releases on SR are completed successfully, about 15% end in a new offence and 3% end in a new violent offence.
- Recent information on the outcomes of parole (see Table 1) reflects long-term trends. Care should be taken, however, in considering information for 2003/04, as numbers and rates of convictions for new offences could increase, as cases make their way through the court process.

The Board uses a three-step approach to the assessment of risk:

i.) Assessment of the risk factors and needs areas at the time of incarceration – details of the offence, criminal history, substance abuse and mental health. Board members also consider a statistical probability of an offender to reoffend.

ii.) Assessment of an offender's institutional behaviour and benefit from treatment and programs which may have reduced the risk posed by an offender, and the offender's understanding of the offence and criminal behaviour.

iii.) Assessment of the release plan and concluding risk evaluation – the release plan in relation to community support, availability of programs, supervision controls and whether special conditions are required to manage risk in the community.

TABLE 1 - OUTCOMES OF FEDERAL CONDITIONAL RELEASE

RELEASE TYPE/YR.	SUCCESSFUL COMPLETION		REVOCATION For Breach Of Condition		TOTAL NO RECIDIVISM		RECIDIVISM (Revocation with Offence)				TOTAL RECIDIVISM	
							Non Violent		Violent			
Day Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2001-02	2676	82.6	381	11.8	3057	94.4	152	4.7	30	0.9	182	5.6
2002-03	2523	82.8	381	12.5	2904	95.3	121	4.0	21	0.7	142	4.7
2003-04	**2486**	**84.7**	**342**	**11.7**	**2828**	**96.4**	**95**	**3.2**	**13**	**0.4**	**108**	**3.6**
Full Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2001-02	1325	74.3	279	15.6	1604	89.9	151	8.5	29	1.6	180	10.1
2002-03	1161	72.7	273	17.1	1434	89.8	141	8.8	22	1.4	163	10.2
2003-04	**1045**	**73.1**	**271**	**19.0**	**1316**	**92.1**	**102**	**7.1**	**12**	**0.8**	**114**	**7.9**
SR	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2001-02	3022	59.2	1374	26.9	4396	86.2	559	11.0	147	2.8	706	13.8
2002-03	3137	57.7	1614	29.7	4751	87.4	539	9.9	143	2.6	682	12.6
2003-04	**3082**	**58.2**	**1623**	**30.6**	**4705**	**88.5**	**474**	**8.9**	**121**	**2.3**	**595**	**11.2**

Offenders with Life Sentences for Murder (HL)*

"Lifers" represent a visible and growing component of the federal offender population, (i.e., 19% including about 2400 who are incarcerated and 1400 who are on day or full parole). Offenders with life sentences are not entitled to statutory release.

Day parole for offenders with life sentences for murder has yielded positive results. Successful completion rates are as high as, or higher than rates for other groups of offenders, and rates of reoffending are lower. In fact, the group most likely to reoffend is the property offence group (non-scheduled), followed by offenders incarcerated for a violent but non-sexual offence (e.g., armed robbery, assault).

TABLE 2 - OUTCOME for FEDERAL DAY PAROLE by OFFENCE of CONVICTION (%)

Outcome	Murder		Schedule I Sex Offence		Schedule I Non-Sex		Schedule II		Non-Schedule		Total	
	02/03	03/04	02/03	03/04	02/03	03/04	02/03	03/04	02/03	03/04	02/03	03/04
Successful Completions	91.9	92.0	94.6	92.0	79.2	82.4	89.8	89.8	70.1	74.6	82.8	84.7
Revoked for breach of conditions	6.9	7.3	4.6	7.6	16.5	13.7	8.0	9.1	17.7	15.8	12.5	11.7
RECIDIVISM (Revocations with offence)												
Non-violent	1.0	0.7	0.8	0.4	3.0	3.1	2.3	1.1	11.2	8.8	4.0	3.2
Violent	0.2	0.0	0.0	0.0	1.3	0.8	0.0	0.0	1.0	0.9	0.7	0.4
Total	**1.2**	**0.7**	**0.8**	**0.4**	**4.3**	**3.9**	**2.3**	**1.1**	**12.2**	**9.7**	**4.7**	**3.6**

Offenders convicted for murder and released on full parole remain on parole for life. Long-term follow-up for this group indicates that about 8% reoffend. From April 1, 1994 to March 31, 2004, offenders with Life Minimum sentences had 1966 full parole supervision periods. By March 31, 2004, 1372 (68.8 %) of these supervision periods were still active. The outcomes of the remaining cases were as follows:

228 (11.6 %) offenders with life minimum sentences died between April 1/94 and March 31/04.

218 (11.1 %) full parole supervision periods were revoked for a breach of conditions.

91 (4.6 %) were revoked for a non-violent offence.

57 (2.9 %) were revoked as a result of a violent offence.

Convictions for Violent Offences (HL)*

- Annual numbers of convictions for violent offences have dropped for all types of release, over the past seven years. For example, from 1994/95 to 2002/03, the annual number of convictions for violent offences by day and full parolees declined by 75%.
- Rates of conviction per 1,000 offenders under supervision, also indicate a downward trend.
- Comparison of violent conviction rates and violent crime rates in Uniform Crime Reports show that full parolees are no more likely than the general public to commit a violent crime.

TABLE 3 - CONVICTIONS FOR VIOLENT OFFENCES BY RELEASE TYPE AND THE RATES OF CONVICTION PER 1000 OFFENDERS UNDER SUPERVISION							
YEAR	DAY PAROLE (convictions)	RATES PER 1,000	FULL PAROLE (convictions)	RATES PER 1,000	STATUTORY RELEASE (convictions)	RATES PER 1,000	TOTAL CONVICTIONS
1994/95	79	59	100	20	165	83	344
1995/96	63	53	64	14	185	83	312
1996/97	39	38	53	12	159	67	251
1997/98	37	30	48	12	155	62	240
1998/99	35	23	36	9	137	55	208
1999/00	56	36	42	9	157	56	255
2000/01	35	25	37	8	166	60	238
2001/02	30	23	33	8	147	51	210
2002/03*	21	16	24	6	143	49	188
2003/04	**13**	**10**	**16**	**4**	**121**	**41**	**150**

* *Figures for violent convictions may fluctuate during the 12 to 18 months following fiscal year end as offenders proceed through the courts.*

Post Warrant Expiry Reoffending (HL)*

Information on post-warrant expiry reoffending considers public safety in the long-term. Currently, post-warrant expiry reoffending information is based on readmissions to a federal institution after April 1st, 1994, for offenders who completed their sentence on full parole, SR or under incarceration, between 1988/89 and 1993/94.

Long-term follow-up indicates that about 25% of offenders in this group have returned to a federal penitentiary. There are, however, differing rates of reoffending for offenders within this group:

- about 1 in 10 offenders who reached warrant expiry on full parole have returned to a federal institution;
- for offenders who reached warrant expiry on SR, about 3 in 10 have returned to a federal institution; and
- for offenders who remain incarcerated to warrant expiry (e.g. detained), about 5 in 10 have returned to a federal institution.

In Canada, conditional release is founded on the principle that gradual release to the community, based on effective programs and treatment, quality risk assessment, and effective community supervision enhances community safety. In this context, gradual and supervised release is considered more effective than "cold turkey" release at the end of sentence (warrant expiry). Information on post-warrant expiry reoffending reinforces this theory, suggesting that the detailed process of case preparation and risk assessment used by NPB and CSC for parole decision-making is effective in identifying those offenders most likely to remain free from violent crime in the community.

Post-warrant expiry reoffending, as reported, deals only with federal reoffending (i.e. a new sentence of two years or more). If all new offences (e.g. fines or sentences of less than two years) are considered, the rate of reoffending would increase. NPB does not have access to this information; however, work is underway to develop a more comprehensive picture of post-warrant expiry reoffending.

2. Open and Accountable Conditional Release Processes

Strategic Outcome: Open and accountable decision processes that ensure active involvement and engagement of victims and the public before and after conditional release decisions are made.

Resource Use 2003-04

Program Delivery	$ 4,206,039
Corporate Services	$ 781,060
Total	$ 4,987,099
FTE Used 55	

The *CCRA* emphasizes openness and accountability through provisions which recognize the information needs of victims, permit interested parties to attend NPB hearings, and allow access to NPB decisions through a registry of decisions. Other key aspects of openness and accountability, as set out in the law, involve: the investigation of serious incidents in the community, the effective dissemination of the findings of these investigations within the Board and to other interested parties; and the provision of an effective program of public information.

Key Elements

- Information for victims of crime.
- Observers at NPB hearings.
- Access to the Board's registry of decisions.
- Investigations and case audits.
- Public information and citizen engagement.
- Performance monitoring and reporting.
- Corporate services.

Progress Toward Commitments Made in Reports on Plans and Priorities		
Program Area	**Commitments Made**	**Recent Progress**
• Open and accountable decision processes	• Management of statutory responsibilities	• Effective management of 15,000 contacts with victims, over 1,000 requests to observe hearings, and 1,500 requests to access the decision registry.
• Victims of Crime	• Develop more inclusive process for victims of crime.	• Continued measures to allow victims to read statements at NPB hearings.
	• Enhance coordination of victim's issues.	• Continuation of a small joint CSC/NPB national office for victims as focal point for consultation.
	• Survey victims on the quality of information and assistance provided by NPB.	• Survey completed. Results shared within NPB, with CSC and other partners.
• Citizen Engagement Strategy	• Expand strategy to include rural, Aboriginal and ethnically diverse communities.	• Work underway in all regions to address key issues, expand scope of activities.
• Restorative Justice	• Review policy implications, consult with partners, stakeholders, etc.	• Consultations continue with key partners, including victims' groups.
• Federal Accord with the Voluntary Sector.	• Consult regarding implementation of the Accord.	• Consultations continue, but limited by resource shortages.
• Investigations of tragic incidents.	• Investigate tragic incidents in the community and report on the findings.	• 2 investigations completed. Findings shared across NPB and with public, as required.

Program Effectiveness (HL)*

The CCRA requires the Board to provide information for victims of crime, allow observers at its hearings and provide access to its decisions through a registry of decisions. Performance assessment in this area has two components:

- the volume of NPB activity in response to demands for information/assistance; and
- the satisfaction of those who receive information and assistance from the Board.

Contacts with Victims

In 2003/04, the Board had over 15,000 contacts with victims. Most were victims of violence, such as sexual assault, or the family of murder victims.

Figure 2
NPB Contacts with Victims

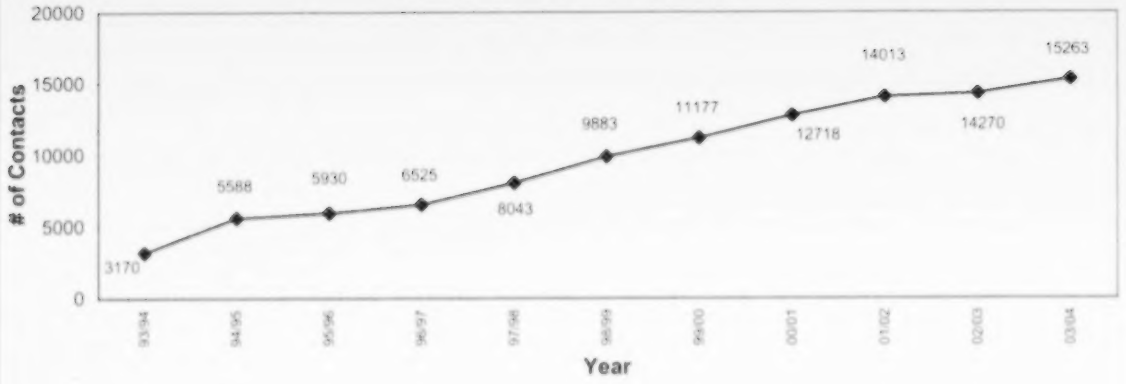

Observers at Hearings

The Board had 1,080 observers at its hearings in 2003/04.

Figure 3
Observers at NPB Hearings

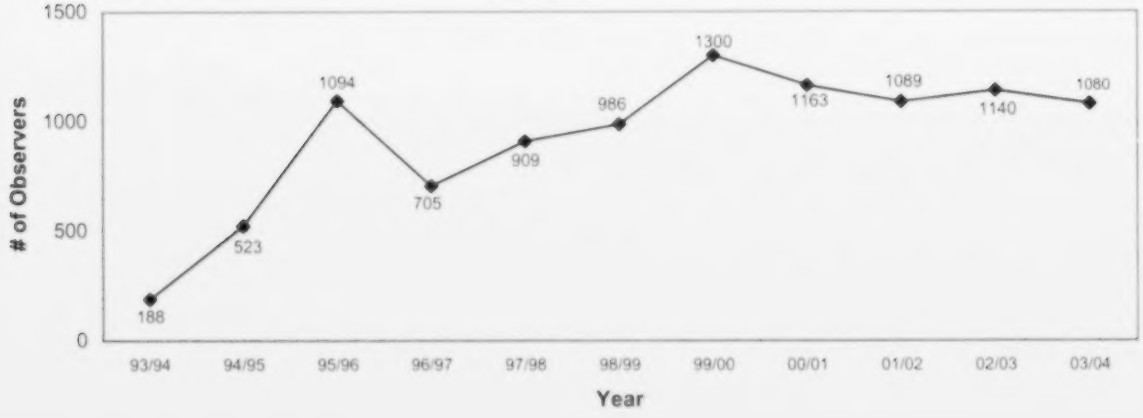

Victims Reading Statements

In 2003/04, 162 victims read statements at hearings. Most (30%) were victims of sexual assault, or the family members of victims of murder (29%) or manslaughter (19%). Of those victims who made presentations, about 70% made them in person. The remainder came in the form of audio or video tapes.

Decision Registry

The *CCRA* permits access to specific decisions and to decisions for research purposes through NPB's decision registry. For specific cases, any person who demonstrates an interest may, on written application to NPB, have access to the contents of the registry relating to the specific case. Information that would jeopardize the safety of a person, reveal the source of information obtained in confidence, or adversely influence the reintegration of the offender is deleted. For research purposes, people may apply to the Board for access to decisions and receive information after the decisions have been screened to remove all personal identifiers.

The legislation does not define the contents of the "registry of decisions", or what would constitute demonstrating interest in a case; however, in keeping with the concepts of openness and accountability, the Board makes available the complete risk assessment and decision-making documentation of Board members. Individuals demonstrate an interest in the case by writing to the Board to ask for access to the decision registry. In 2003-04, the Board released over 4700 decisions from the registry in response to about 1500 requests. Victims are the most frequent users (about 50%), followed by media (30%).

Figure 4
Decision Registry Requests and Decisions Sent

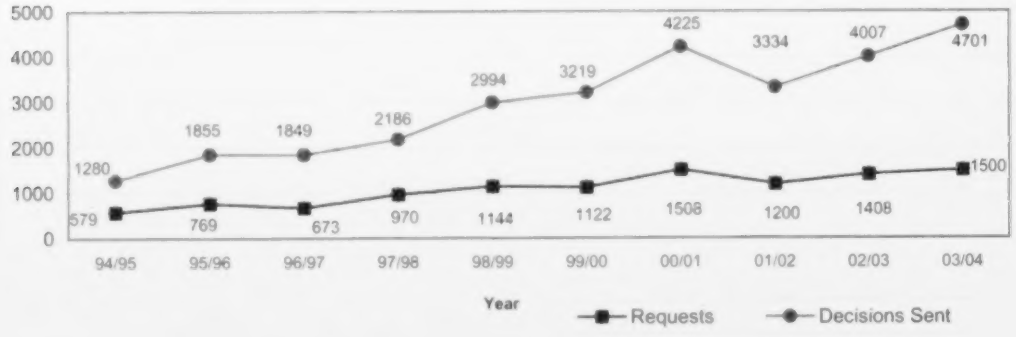

Survey of Victims of Crime (HL)*

In July 2003, the Board distributed 2782 questionnaires to victims who had previously been in contact with NPB. Of this total, 2627 were actually delivered. Respondents were asked to comment on how they learned about the information and assistance provided by NPB, the quality and timelessness of information and assistance provided, and the professionalism of NPB employees. The results of this survey were intended to inform policy development, training and operations. Survey responses numbered 579, for a response rate of 22%. The cost for the survey, excluding staff salaries, was $8190 or $14.15 per response. In 2003, NPB tabled preliminary findings from the survey. This report summarizes the final results.

Information and Assistance: Generally, victims of crime are satisfied with the quality of information and assistance they receive from NPB:

- 87% of respondents stated they received information from NPB in a timely manner;
- 91% of respondents found NPB staff to be easily accessible;
- 94% found NPB staff to be knowledgeable;
- 97% found staff to be considerate;
- 86% of those who observed a hearing said they had received sufficient information from NPB to prepare themselves;
- 89% of those who read a statement at a hearing indicated that NPB had prepared them sufficiently for the experience; and
- 89% of those who read a statement at a hearing found the experience to be beneficial.

Victim Interaction with NPB: NPB does not initiate contact with victims of crime. Instead, the Board waits for victims to express an interest in becoming involved in the conditional release process, and then responds accordingly. Against this backdrop, the survey indicated:

- victims learn about NPB from numerous sources, including victims' organizations, the police, courts, correctional agencies, and the media.
- victims contact the Board seven times on average, and most frequently by telephone;
- victims seek various types of information, including parole eligibility and hearing dates, hearing locations, and Board decisions;
- most victims who observe a hearing (73%) are accompanied by a support person (family, friend, volunteer);
- 80% of victims who read a statement at a hearing are accompanied by a support person;
- 72% of victims who read a statement did so in person, 22% used audio tape, and 6% used a video tape;
- 13% of respondents stated that they had accessed the Board's registry of decisions. Of this group, 60% said the decision met their expectations.

Areas for improvement: The survey provided numerous suggestions for improving the quality of information and assistance provided by NPB which are now being considered by the Board:

- enhance the visibility of NPB information about its involvement with victims, particularly for reading statements at hearings, and access to the decision registry;
- ensure that victims have seamless access to information about the offender who harmed them, in the language of their choice;
- work with CSC to ensure that waiting rooms/hearing rooms provide basic necessities (access to water, washrooms) and a safe environment, separate from the offender;
- provide victims who read a statement with an appropriate microphone;
- ensure that victims who observe hearings or read statements at hearings have the opportunity to discuss the hearing with NPB staff, if they so choose; and
- help to create a cadre of volunteers who support victims at hearings.

Investigations/Case Audits: In 2003/04, NPB completed two investigations with CSC to examine tragic incidents in the community. These investigations involved NPB and CSC staff and a chairperson from the community. The Board also completed numerous "case audits" of incidents in which offenders on conditional release committed a violent offence. These investigations and case audits recommended improvements such as:

- use of a variety of assessment tools to evaluate dangerousness and risk to reoffend;
- quality control for psychiatric and psychological reports presented to the Board;
- clarification of the weight given to historical factors and psychiatric/psychological reports;
- use of a case chronology for long-term offenders, and offenders with lengthy criminal histories;
- the need to improve the quality of hearing tapes; and
- provision of hearing transcripts for members of boards of investigation.

3. Quality Pardon Decisions

Strategic Outcome - Quality pardon decisions and clemency recommendations which contribute to public protection and support the process of rehabilitation.

A pardon is a formal attempt to remove the stigma of a criminal record for people found guilty of a federal offence who, after satisfying their sentence and a specific waiting period, have shown themselves to be responsible citizens. A pardon is, therefore, a means to facilitate safe reintegration in the community.

Key elements

- Review of applications and decision-making.
- Preparation of cases for decision-making.
- Information management.
- Policy development.
- Development of clemency recommendations.
- Corporate services.

Resource Use 2003-04

Program Delivery:	$ 2,145,363
Corporate Services	$ 613,690
Total	$ 2,759,053
FTE Used 34	

In Canada, over 2 million people have criminal records. This group represents the potential clientele for the pardon program. On average, the Board receives about 20,000 pardon applications per year, which generate about $1 million in revenues, as a result of a $50.00 user fee. The Board may access 70% of revenues collected, to an annual maximum of $ 410,000. These revenues are used to deliver and improve the pardon program. The fee, however, in no way reflects the full cost of the program for NPB or the RCMP. The fee is set at $ 50.00 so as not to impede Canadians who wish to apply for a pardon.

Progress Toward Commitments Made in Reports on Plans And Priorities		
Program Area	**Commitments Made**	**Recent Progress**
• Pardons	• Effective management of statutory responsibilities.	• Over 20,000 applications addressed. Process capacity increased as a result of short-term funding increase by Treasury Board.
	• Review of processes, development of plans for innovations in the use of technology for efficient work processing.	• Processes streamlined, policies adapted, project underway to modernize the automated system used to support application processing (PADS).
	• Development of a long-term plan to enhance service quality, including review of revenue management and legislative framework for pardons.	• Long-term plan in place. Average process times to be reduced. Process capacity to be enhanced to support effective workload management. Proposals for revenue management under development.

Program Effectiveness - Pardons Granted/Issued and Revoked (HL)*

The *Criminal Records Act* (CRA) empowers the Board to grant pardons for offences prosecuted by indictment if it is satisfied the applicant is of good conduct, and is conviction-free for five years, and to issue pardons for summary convictions, following a conviction free period of three years. The grant/issue rate for pardons is 98% or 99%.

In 2003/04, the average processing time for pardons remained at 17 months; however, for cases involving summary convictions only, the average process time was three months. Work continues to improve the pardon process through numerous measures which include:

- process streamlining;
- productivity improvement through better use of technology; and
- consideration of proposals for reform of the Crim*inal Records Act*.

These measures are essential for dealing with heavy workloads and the reality of resource shortages. In fact, they are expected to generate significant improvements in productivity, and the quality of service. For example, the average process time for cases involving summary convictions only should decrease from three months to two weeks. For cases involving indictable offences, process time should decline from 17 months to 3 months.

TABLE 4 - PARDONS GRANTED/ISSUED and DENIED by YEAR												
Decision	**1998/99**		**1999/00**		**2000/01**		**2001/02**		2002/03		**2003/04**	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Granted	3,594	65	3,129	53	7,495	52	10,725	63	7,204	49	**8,761**	**55**
Issued	1,882	34	2,732	46	6,700	47	5,920	35	7,232	49	**6,832**	**43**
Sub-Total	5,476	99	5,861	99	14,195	99	16,645	98	14,436	98	**15,593**	**98**
Denied	52	1	44	1	84	1	409	2	286	2	**265**	**2**
Total	5,528	100	5,905	100	14,279	100	17,054	100	14,722	100	**15,858**	**100**
Average Process Time	11 months		13 months		18 months		20 months		17 months		**17 months**	

The cumulative pardon revocation/cessation rate remains low (3%), demonstrating that most people remain crime free after receipt of a pardon. The *CRA* includes two categories of revocation. The first is for offences after receipt of a pardon that the court dealt with summarily, or which could have been dealt with summarily. The Board reviews these cases and assesses the need to revoke. The second involves automatic revocation for an indictable offence. For this category, the RCMP notifies the Board of the offence, and the pardon ceases to exist.

TABLE 5 - PARDON REVOCATIONS				
	Cumulative Pardons Granted/Issued to Date	**Pardons Revoked / Ceased during the Year**	**Cumulative Pardons Revoked/Ceased**	**Cumulative Revocation/Cessation Rate (%)**
1998/99	240,255	684	6,730	2.80
1999/00	246,116	643	7,373	3.00
2000/01	260,311	542	7,995	3.00
2001/02	276,956	463	8,378	3.00
2002/03	291,392	902	9,280	3.18
2003/04	**306,985**	**1,314**	**10,594**	**3.45**

4. Evaluation of Effective Corrections and Citizen Engagement

Budget 2000 provided the Board with $ 6.5 million for work related to Effective Corrections and Citizen Engagement.

	$ Millions					
	2000/01	**2001/02**	**2002/03**	**2003/04**	**2004/05**	**Total**
Effective Corrections	.7	.7	1.2	1.2	1.2	**5.0**
Citizen Engagement	.3	.3	.3	.3	.3	**1.5**
	1.0	1.0	1.5	1.5	1.5	**6.5**

The **Effective Corrections** initiative has two components: Aboriginal Corrections; and Community Correctives Infrastructure. For Aboriginal Corrections, the Board received $ 2.9 million over 5 years to enhance decision polices, risk assessment tools and training; expand the use of elder-assisted and community assisted hearings; and broaden outreach to Aboriginal communities to strengthen their involvement in the reintegration of Aboriginal offenders. With respect to community corrections, the Board received $ 2.1 million over five years to strengthen research-based policy, risk assessment tools and training related to offenders with histories of violence; refine policy and risk assessment to address the growing cultural diversity of the federal offender population; and improve information for parole decision-making.

The **Citizen Engagement** initiative provided funding for the development of timely and relevant information for the public; opportunities for meaningful public debate of parole and related matters; and investment in partnership building in support of the safe reintegration of offenders in the community.

Evaluation Findings (HL)*

Treasury Board approval for funding for Effective Corrections and Citizen Engagement also directed participating agencies to evaluate the initiatives in order to determine the need to convert temporary funding to ongoing funding. Findings from the evaluation clearly demonstrate the benefits from investment in Effective Corrections and Citizen Engagement. The activities introduced or strengthened through these initiatives have become integral to effective program delivery and must be continued (e.g. elder-assisted hearings). Funding should, therefore, become part of the Board's ongoing resource base. In summary, the findings indicate:

- NPB policies which were reviewed and revised in the context of Aboriginal culture and traditions, and the principles set out by the Supreme Court in the Gladue judgement, now provide a better foundation for decision-making.
- the preliminary work completed for an Aboriginal Risk Assessment Framework holds real potential. Work remains to finalize the Framework, but the final product should enhance decision-making.
- enhanced training for Board members provides stronger content on particular Aboriginal cultures (First Nations, Métis, Inuit).
- the expansion of elder-assisted and community-assisted hearings for Aboriginal offenders

has had a positive impact. (About 600 elder-assisted hearings were completed in 03/04). Feedback on these hearing models has been positive. The majority of offenders interviewed for the evaluation spoke of the hearings as being less confrontational, more respectful and more conducive to information sharing. Offenders said their respect for elders and the hearing circle made them more at ease and kept them open and honest, as they spoke from the heart.

- most Board members also commented favourably on assisted hearings. The Board members feel that they have a better understanding of where the offender is coming from. The Aboriginal offenders are more open and honest, more disposed to share meaningful information with Board members. Board members also very much appreciate the input provided by the Elders and community members who can speak during these hearings. Most feel that these hearings are conducive to a better decision-making process as the Board members receive better quality information, which helps them in their determination of the offender's risk to the public.
- outreach activities have been expanded with Aboriginal communities, yielding positive results. Feedback from communities, Board members, NPB staff and elders indicates that these activities are very important for building understanding and partnership among all participants, and for laying the groundwork for the safe reintegration of offender in the community.
- training has been enhanced with respect to offenders with histories of violence. Effective training in this area is crucial and must comprise an important aspect of a continuous learning strategy. Subjects for training include: family violence; typologies of violent offenders; violent offending and mentally disordered offenders; and prediction, assessment and management of violent behaviour. Training also addressed, and must continue to address issues related to various organized crime groups (e.g. Asian gangs, mafia, Russian organized crime, Aboriginal gangs).
- in the context of Citizen Engagement, the Board produced numerous information pieces to respond to needs identified by the public and community groups. Demands, including electronic demands, continue to grow in this area and must be addressed. The Board must ensure that its web-site is up to date and accessible.
- the series of citizens forums carried-out in communities across the country were received very positively. Participants said that they appreciated having their views considered, that their voices were heard, and that the sessions provided meaningful opportunities to exchange points of view, and share ideas.
- partnership building activities, while in the early stages of development have had positive results. Efforts with police, volunteers, and community groups, including groups in ethnocultural communities have helped to support information sharing and the safe reintegration of offenders in the community.

Section V: Financial Performance

1. Financial Performance Overview

For 2003-04, total authorities, that is, total funds available for the National Parole Board amounted to $ 37.3 million. Against this total, the Board expended about $ 35.6 million or 95 % of the funds available.

The Board applied its resources to two program areas - conditional release, clemency and pardons. NPB also uses its resources for essential corporate management activities. Conditional release is, by far, the most resource intensive area, accounting for eight of every ten dollars expended by the Board.

There is a $50.00 user fee for the processing of pardon applications. In 2003-04, the user fee generated revenues of $0.7 million. NPB has access to $ 35.00 of every fee, to a maximum of $410,000 per year.

TABLE 6

Summary of Voted Appropriations
Authorities for 2003-04 - Part II of the Estimates
Financial Requirements by Authority

Vote (millions of dollars)		2003-04 Planned Spending	2003-04 Total Authorities	2003-04 Actual Spending
	National Parole Board			
25	Program expenditures	**28.6**	**33.0**	**31.3**
(S)	Contributions to employee benefit plans	**4.7**	**4.3**	**4.3**
	Total Agency	**33.3**	**37.3**	**35.6**

TABLE 7

Comparison of Total Planned to Actual Spending

The following table indicates in detail the allocation of total planned spending, the authorities (in italics) and actual spending (in boldface) for 2003-2004, by program area and the nature of the spending.

Planned versus Actual Spending by Business Line
($ milllions)

Business Line	FTEs	Operating	Capital	Grants & Contributions	Total Gross Expenditures	Less: Respendable Revenues	Total Net Expenditures
Conditional Release							
planned spending	317	26.8	-	-	26.8	-	26.8
(total authorities)	317	29.7	-	-	29.7	-	29.7
(actual spending)	294	27.9	-	-	27.9	-	27.9
Clemency & Pardons							
planned spending	34	1.8	-	-	1.8	-	1.8
(total authorities)	34	2.8	-	-	2.8	-	2.8
(actual spending)	30	2.1	-	-	2.1	-	2.1
Corporate Management							
planned spending	43	4.7	-	-	4.7	-	4.7
(total authorities)	43	4.8	-	-	4.8	-	4.8
(actual spending)	42	5.6	-	-	5.6	-	5.6
Total							
planned spending	394	33.3	-	-	33.3	-	33.3
(total authorities)	394	37.3	-	-	37.3	-	37.3
(actual spending)	366	35.6	-	-	35.6	-	35.6
Other Revenues and Expenditures							
Non-respendable Revenues							
planned spending							0.8
(total authorities)							0.8
(actual spending)							0.7
Cost of Services provided by other Departments							
planned spending							4.0
(total authorities)							4.0
(actual spending)							4.0
Net Cost of the Program							
planned spending	394						36.5
(total authorities)	394						40.5
(actual spending)	366						38.9

- The differences between planned spending and total authorities by business lines can be explained mainly by the additional appropriations received in the fiscal year.
- The Corporate Management Actual Spending Total has increased as a result of the implication of the Program Activity Architecture (PAA) model. Costs previously directly allocated to programs are now reflected in Corporate Management where they will be distributed by strategic outcome using the NPB allocation formula.

TABLE 8
Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending
Departmental Planned versus Actual Spending by Business Line ($ millions)

Business Line/Function	Actual 2001-2002	Actual 2002-2003	Planned 2003-2004	Total Authorities 2003-2004	Actual 2003-2004
Conditional Release	26.4	29.6	26.8	29.7	27.9
Clemency and Pardons	2.6	2.4	1.8	2.8	2.1
Corporate Management	5.5	4.5	4.7	4.8	5.6
Totals	**34.5**	**36.5**	**33.3**	**37.3**	**35.6**

TABLE 9
Non-Respendable Revenues by Business Line
($ millions)

Business Lines	Actual 2001-2002	Actual 2002-2003	Planned 2003-2004	Total Authorities 2003-2004	Actual 2003-2004
Clemency and Pardons	1.1	0.7	0.8	0.8	0.7
Total Revenues to the CRF *	1.1	0.7	0.8	0.8	0.7

* CRF - Consolidated Revenue Fund.

Note: The Board has access to a maximum of $ 410,000 in revenues each year.

Section VI : Other Information

1. Legislation Administered by the National Parole Board

The Minister has sole responsibility to Parliament for the following Acts:	
Corrections and Conditional Release Act	S.C. 1992, c.20, as amended by S.C. 1995, c.42, S.C. 1997, c.17 and its Regulations
Criminal Records Act	R.S. 1985, c.C-47
The Minister shares responsibility to Parliament for the following Acts:	
Criminal Code	R.S. 1985, c. C-46
Prisons and Reformatories Act	R.S. 1985, c. P-20
Letters Patent constituting the Office of Governor General of Canada (1947)	Canada Gazette, 1947, Part I, Vol. 81, p. 3104, reprinted in R.S. 1985, Appendix II, No. 31

2. Contacts

Office	Address	
National Office	Director, Communications 410 Laurier Avenue West Ottawa, ON K1A 0R1	 Phone: (613) 954-6547 Fax: (613) 957-3241
Atlantic Region	Regional Director 1045 Main Street Unit 101 Moncton, NB 6345 E1C 1H1	 Phone: (506) 851- Fax: (506) 851-6926
Quebec Region	Regional Director 200 René-Lévesque Blvd. W. 10th Floor, Suite 1001 - West Tower Montreal, QC H2Z 1X4	 Phone: (514) 283-4584 Fax: (514) 283-5484
Ontario Region	Regional Director 516 O'Connor Drive Kingston, ON K7P 1N3	 Phone: (613) 634-3857 Fax: (613) 634-3861
Prairies Region	Regional Director 101 – 22nd Street East 6th Floor Saskatoon, SK S7K 0E1	 Phone: (306) 975-4228 Fax: (306) 975-5892
Pacific Region	Regional Director 32315 South Fraser Way Room 305 Abbotsford, BC V2T 1W6	 Phone: (604) 870-2468 Fax: (604) 870-2498

The National Parole Board's internet site address is: http://www.npb-cnlc.gc.ca/

BUDGET DES DÉPENSES

Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2004

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2004

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca.

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des
Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC
Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/8-2004
ISBN 0-660-62656-X

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

L'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant les principes pour l'établissement des rapports publics sur le rendement efficaces (voir le *Guide pour la préparation des rapports ministériels sur le rendement 2004* : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/03-04/guidance/table-of-contents_f.asp). Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi souligner les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires, des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rapport sur le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes établis et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification et de rendement.

Le présent rapport peut être consulté sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées à :
Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
OU à : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

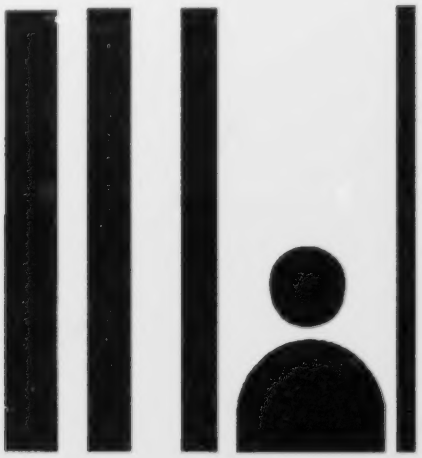

Pour la période se terminant le 31 mars 2004

L'honorable A. Anne McLellan, C.P., députée
Solliciteur général du Canada,
(Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : MESSAGES 3

1. Message du président 3
2. Déclaration de la direction 5

PARTIE II : RÉSUMÉ DU RENDEMENT 6

PARTIE III : LE CONTEXTE 8

1. Mission 8
2. Mandat 8
3. Structure en place pour l'exécution des programmes 9
4. Partenariat pour l'exécution des programmes 9
5. Défis et risques 10

PARTIE IV : DISCUSSION SUR LE RENDEMENT DE LA COMMISSION 14

1. Décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition 14
2. Processus touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et qui satisfont à l'obligation de rendre compte 22
3. Décisions judicieuses en matière de réhabilitation 28
4. Évaluation de l'approche correctionnelle judicieuse et de l'engagement des citoyens 31

PARTIE V: RENDEMENT FINANCIER 34

1. Aperçu du rendement financier 34

PARTIE VI : AUTRES RENSEIGNEMENTS 37

1. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles 37
2. Personnes-ressources 37

Note : (HL)* signifie qu'il existe un hyperlien au site Web de la CNLC

Partie I : Messages

1. Message du président

Les programmes de mise en liberté sous condition existent au Canada depuis plus d'un siècle. Bien que la nature et l'envergure de ces programmes aient évolué au fil des ans, ils ont tous été fondés sur deux principes de base. Le premier reconnaît la capacité des personnes de changer et le fait qu'elles changent. Certaines personnes (non pas toutes, mais certaines) peuvent s'extirper d'une vie de criminalité et retourner dans la société en tant que citoyens respectueux des lois. Le second, basé sur les résultats de la recherche et sur l'expérience canadienne, consiste en une reconnaissance du fait que la meilleure façon de gérer, et ce en toute sécurité, le processus de changement des délinquants est de recourir à la réinsertion sociale graduelle et sous surveillance. Cette approche est plus efficace que la mise en liberté sans transition à la fin de la peine.

La sécurité publique est la grande priorité de la Commission nationale des délibérations conditionnelles. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), adoptée en 1992, reconnaît et affirme ce fait. C'est dans ce contexte que la Commission s'efforce constamment de prendre des décisions judicieuses en matière de mise en liberté sous condition. Ces efforts ont produit des résultats. Les données présentées dans ce rapport montrent que neuf libérations conditionnelles sur 10 n'aboutissent pas à une nouvelle infraction de quelque nature que ce soit et que 99 mises en liberté sous condition sur 100 ne résultent pas en la perpétration d'une nouvelle infraction avec violence. Entre 1994-1995 et 2002-2003, par exemple, le nombre annuel de condamnations pour infractions avec violence commises par des libérés conditionnels a diminué de 75 %. Concrètement, cela signifie que le nombre de condamnations pour infractions avec violence est tombé de 179 à 45, soit une tendance très positive. Bien sûr, pour les 45 victimes d'actes de violence, cette tendance à la baisse est dénuée de sens. Pour cette raison, la Commission s'emploie à améliorer constamment ses décisions en matière de mise en liberté sous condition.

La crainte du public au sujet de la violence et la détermination de la CNLC à améliorer constamment son processus décisionnel mènent évidemment à une discussion sur les notions de transparence et de responsabilisation. La LSCMLC établit la norme à cet égard par ses dispositions sur la communication d'information aux victimes d'actes criminels, la présence d'observateurs aux audiences, l'accès au registre des décisions et la conduite d'enquêtes en cas d'incidents graves dans la collectivité. Ces dispositions ont une incidence considérable sur l'exécution des programmes. Chaque année, par exemple, la Commission a des milliers de contacts avec des victimes et des observateurs aux audiences et elle reçoit un grand nombre de demandes d'accès au registre des décisions. Les données sur le rendement à cet égard montrent que les résultats sont solides. Ainsi, une enquête auprès des victimes réalisée en 2003 a révélé qu'environ 90 % des répondants étaient satisfaits de la qualité de l'information communiquée par la CNLC et de ses délais de réponse. Dans à peu près la même proportion, ils ont affirmé que les employés de la CNLC étaient bien informés, prévenants et accessibles. Les répondants ont également suggéré des améliorations (p. ex., améliorer l'information publique au sujet du registre

des décisions), que la Commission s'emploie à réaliser.

Les dispositions de la LSCMLC sur la transparence ont aussi de fortes répercussions sur la culture et les valeurs de la Commission. Elles ont contribué à l'établissement d'un organisme qui accepte le concept de la transparence et le reconnaît comme un aspect fondamental de la reddition de comptes publics. Un bon exemple est celui de l'intervention des victimes aux audiences de la CNLC. La LSCMLC passe cet aspect sous silence, mais les victimes l'ont vigoureusement appuyé comme un moyen de leur donner une « voix ». C'est pourquoi la Commission est intervenue pour adopter cette approche. En 2003-2004, 162 victimes ont lu des déclarations aux audiences de la CNLC. La plupart ont dit que même si cette expérience avait été très stressante, elle leur avait permis de découvrir leur pouvoir d'action et les avait aidées à mettre un terme à une situation pénible.

Le second exemple est celui du registre des décisions. La LSCMLC ne définit pas le contenu du registre, mais en accord avec les notions de transparence et de responsabilisation, la Commission communique toute la documentation des commissaires sur l'évaluation du risque et la prise de décisions. Elle a communiqué plus de 30 000 décisions figurant au registre depuis la création de celui-ci en 1992.

Les notions de transparence et de responsabilisation ont également été appliquées au processus qu'utilise la CNLC pour faire enquête sur les cas où une libération conditionnelle a abouti à un meurtre. Initialement, les enquêtes étaient menées par le personnel de la Commission et du Service correctionnel du Canada (SCC). Toutefois, en réponse aux revendications du public en vue d'une approche plus objective et transparente, la Commission et le SCC ont revu le processus pour que l'enquête soit menée par un représentant de la collectivité avec l'appui du personnel de la Commission et du SCC. En 2003-2004, deux enquêtes de ce genre ont été menées. Les conclusions ont été communiquées à tous les membres de la Commission et aux employés concernés de la CNLC, ainsi qu'aux victimes et à d'autres intéressés.

L'information fournie dans ce rapport révèle clairement l'engagement constant de la Commission envers la sécurité publique, ainsi que sa transparence et son respect de l'obligation de rendre compte dans tous les aspects de l'exécution des programmes. Les données sur le rendement en ce qui concerne la mise en liberté sous condition et les réhabilitations (97 % des délinquants réhabilités ne commettent jamais plus d'actes criminels) montrent les domaines dans lesquels les résultats sont solides et ceux dans lesquels des améliorations s'imposent. La Commission est résolue à accomplir des progrès à ces égards, à tirer des leçons de ses réussites et de ses échecs afin de préserver un système efficace de services correctionnels et de mise en liberté sous condition.

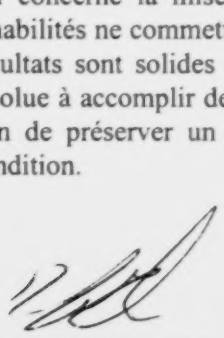

D. Ian Glen, c.r.
Président, Commission nationale des libérations conditionnelles

2. Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport ministériel sur le rendement (RMR) de 2003-2004 de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du rapport ministériel sur le rendement* et, à ma connaissance, il donne une vue complète, équilibrée et transparente du rendement de l'organisme pour l'exercice 2003-2004.

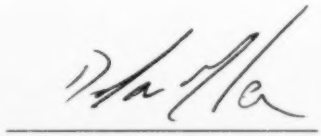

D. Ian Glen, c.r.
Président, Commission nationale des libérations conditionnelles

Partie II : Résumé du rendement

La présente partie consiste en un résumé du rendement de la CNLC en 2003-2004 par rapport aux résultats stratégiques correspondant à ses responsabilités législatives et aux domaines qui revêtent le plus grand intérêt pour les Canadiens.

Résultat stratégique	**Coûts en 2003-2004**
Des décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition qui contribuent à la protection du public par la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants. (Voir les pages 13 à 17)	Exécution du programme 23 713 541 $ Services corporatifs 4 184 251 $ Total 27 897 791 $ ETP 277
Principaux engagements : Plans et priorités 2003-2004	**Résultats**
• Gestion efficace des responsabilités prévues par la loi. Les indicateurs clés incluent les suivants : ➢ Résultats de la mise en liberté pour divers types de mise en liberté sous condition; ➢ Nombres et taux de condamnations pour infractions avec violence des délinquants ayant obtenu diverses formes de mise en liberté sous condition; ➢ Récidive après l'expiration du mandat et réincarcération dans un pénitencier fédéral pour les délinquants en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office et à l'expiration du mandat.	• Exécution de plus de 22 000 examens en vue de la mise en liberté, conformément à la loi : ➢ 90 % des libérations conditionnelles n'ont pas abouti à une nouvelle infraction. Pour 99 % des libérations conditionnelles – aucune nouvelle infraction avec violence. ➢ Condamnations pour infractions avec violence commises par des libérés conditionnels – diminution de 75 % entre 1994-1995 et 2003-2004. ➢ Neuf délinquants sur 10 arrivent à l'expiration de leur mandat en liberté conditionnelle totale sans être réincarcérés dans un pénitencier fédéral.
• Collaboration avec les partenaires en vue de moderniser la LSCMLC • Approche correctionnelle judicieuse : ➢ élaboration de modèles de décisions pour tenir compte des besoins des délinquants autochtones; ➢ amélioration des politiques en matière décisionnelle pour reconnaître la culture et les traditions autochtones; ➢ amélioration des politiques sur l'évaluation du risque et de la formation pour les délinquants membres d'une minorité visible. • Amélioration de l'information servant à la prise de décisions au moyen du système sur la mise en liberté sous condition (SMLC).	• Dépôt du projet de loi C-19 en 2004 ➢ Recours élargi aux audiences avec l'aide d'un Aîné, dont près de 600 ont eu lieu en 2003-2004. ➢ Adoption en septembre 2003 par la CNLC de politiques révisées. ➢ Consultations en cours sur les politiques. • Mise en œuvre prévue pour 2004-2005 du SMLC.

Résultat stratégique	Coûts en 2003-2004
Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et accessibles et qui garantissent la participation active des victimes et du public avant et après la prise de décisions sur la mise en liberté sous condition (voir pages 18 à 22).	Exécution du programme 4 206 039 $ Services intégrés 781 060 $ Total 4 987 099 $ ETP 55
Engagements clés : Plans et priorités 2003-2004	**Résultats**
• Gestion efficace des responsabilités prévues par la loi.	• Gestion de 15 000 contacts avec des victimes, 1 080 demandes d'observation à des audiences et 1 500 demandes d'accès au registre des décisions.
• Élaboration de processus plus inclusifs à l'intention des victimes.	• Poursuite des mesures visant à permettre aux victimes de lire des déclarations aux audiences (162 en 2003-2004).
• Réalisation d'un sondage auprès des victimes sur la qualité de l'information et de l'aide fournies par la CNLC.	• Commentaires des victimes qui traduisent des degrés élevés de satisfaction : - 87 % sont satisfaits des délais dans lesquels la CNLC communique l'information; - plus de 90 % des répondants ont trouvé les employés de la CNLC accessibles, bien informés et prévenants.
• Exécution d'enquêtes sur des incidents tragiques survenus dans la collectivité et présentation des conclusions.	• En 2003-2004, exécution de deux enquêtes dont les résultats ont été communiqués au sein de la CNLC et à des intéressés.
Résultat stratégique	**Coûts en 2003-2004**
Des décisions concernant la réhabilitation et des recommandations en matière de clémence judicieuses, qui contribuent à la protection du public et appuient le processus de réadaptation (voir pages 23 à 25).	Exécution du programme 2 145 363 $ Services intégrés 613 690 $ Total 2 759 053 $ ETP 34
Engagements clés : Plans et priorités 2003-2004	**Résultats**
• Gestion efficace des responsabilités prévues par la loi.	• Gestion de 20 000 demandes de réhabilitation. Délai moyen de traitement : 17 mois (dans les cas de déclaration de culpabilité par procédure sommaire - 3 mois).
• Élaboration d'un plan à long terme pour améliorer la qualité du service et la productivité.	• Simplification des politiques et processus, modernisation du système automatisé de traitement des demandes. Améliorations prévues (p. ex., le délai moyen de traitement dans les cas de déclaration de culpabilité par procédure sommaire sera ramené de trois mois à deux semaines).

Partie III : Le contexte

1. Mission

La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

Valeurs fondamentales : *La Mission établit quatre valeurs fondamentales :*

- *contribution au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;*
- *respect de la dignité de chacun et de chacune de même que de l'égalité des droits de tous les membres de la société;*
- *engagement à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité;*
- *conviction que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle à la réalisation de la Mission.*

2. Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions à propos du moment et des conditions de diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions sur la réhabilitation et fait des recommandations sur le recours à la prérogative royale de clémence. Son objectif premier est de contribuer à la protection de la société à long terme.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) habilite la Commission à rendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale et de délinquants relevant des territoires et des provinces qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. La *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) confère à la Commission le pouvoir d'octroyer, de délivrer ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour infraction à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations faites par le solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve l'exercice de la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral.

Ressources pour 2003-2004			
Dépenses prévues	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**	**Équivalents temps plein utilisés**
33 282 000 $	37 250 712 $	35 643 944 $	366

3. Structure en place pour l'exécution des programmes

La Commission exécute ses programmes au moyen de six bureaux à travers le Canada; son bureau national est situé à Ottawa. Ce dernier a la responsabilité des recommandations en matière de clémence, des décisions ayant trait à la réhabilitation et des politiques connexes. Il est également chargé de diverses activités liées à la mise en liberté sous condition, notamment des enquêtes, des décisions d'appel, de l'élaboration des politiques et de la formation des commissaires. De plus, c'est le bureau national qui oriente les actions touchant la planification, la gestion des ressources, les communications, les rapports sur le rendement et les services corporatifs.

Les décisions relatives à la mise en liberté sous condition (à l'exception des décisions d'appel) sont prises par les commissaires dans les régions. Les commissaires sont appuyés par les employés de la CNLC qui planifient les audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires à la prise de décision soient envoyés à la Commission et communiqués aux délinquants, donnent des conseils sur la politique et informent les délinquants, le SCC et d'autres intéressés, le cas échéant, des décisions rendues en matière de liberté sous condition. Le personnel des bureaux régionaux fournit aussi des renseignements aux victimes, prend les dispositions nécessaires pour permettre à des observateurs d'assister aux audiences de la Commission et traitent les demandes de consultation du registre des décisions.

4. Partenariat pour l'exécution des programmes

La Commission ne peut fonctionner efficacement qu'avec l'appui de partenaires. À titre de partenaire principal, le SCC fournit à la CNLC l'information dont elle a besoin pour prendre des décisions (provenant de sources externes ou ses propres évaluations). Lorsque la Commission décide d'octroyer la mise en liberté, c'est le SCC qui assure la surveillance du délinquant dans la collectivité et qui informe la Commission de tout changement quant au niveau de risque qu'il présente pendant cette période. Manifestement, la Commission n'est donc pas le seul organisme responsable des « résultats » obtenus. Le « succès » des libérés conditionnels qui se réintègrent bien dans la collectivité est donc le fruit des efforts des nombreux intervenants dans le système ainsi que du délinquant lui-même.

Figure 1 - Relations de travail entre le SCC et la CNLC - Mise en liberté sous condition	
Responsabilités du SCC (délinquants)	**Responsabilités de la CNLC (décisions)**
• Prise en charge et garde. • Programmes et traitement. • Placement à l'extérieur, permissions de sortir (dans bien des cas, la CNLC délègue ses pouvoirs d'octroyer une permission de sortir).	
• Information à l'appui des décisions de la CNLC provenant de sources externes (p. ex., police, tribunaux) ou du SCC (p. ex., programmes/traitement, recommandations).	• Examen des cas et décisions dans les cas suivants : - permissions de sortir pour certains groupes (p. ex., condamnés à perpétuité); - opportunité d'octroyer la semi-liberté ou la libération conditionnelle et à quelles conditions;
• Présentation à la CNLC de recommandations à propos de la nécessité d'assortir la libération d'office (LO), qui survient aux deux tiers de la peine, de conditions spéciales.	• Décisions d'assortir la libération d'office de certaines conditions.
• Surveillance des délinquants ayant obtenu une permission de sortir, la libération conditionnelle ou la libération d'office. Communication à la CNLC d'informations à la suite de la mise en liberté quant aux niveaux de risque que les délinquants présentent dans la collectivité.	• Décisions suite à la mise en liberté (révocation ou maintien en incarcération, révision des conditions).
• Présentation à la CNLC de recommandations sur le maintien en incarcération après la date de la libération d'office et jusqu'à l'expiration du mandat.	• Décisions sur le maintien en incarcération.
• Surveillance des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD).	• Imposition de conditions spéciales dans le cas d'une OSLD.

La GRC collabore également avec la Commission pour le traitement des demandes de réhabilitation. Elle lui communique des renseignements sur les antécédents criminels et sur les périodes sans perpétration de crimes pour ceux qui demandent la réhabilitation. Lorsque la Commission octroie ou accorde la réhabilitation, elle en informe la GRC, qui scelle le dossier du délinquant réhabilité. Dans le cas d'une révocation de la réhabilitation, la Commission et la GRC échangent des renseignements pour appuyer la prise de décision par la CNLC et les responsabilités de la GRC en matière de gestion de l'information conservée au Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

5. Défis et risques

Le contexte dans lequel la Commission s'acquitte de ses fonctions est complexe et exigeant : il

lui faut soutenir fermement les priorités du gouvernement, pondérer soigneusement les pressions qui s'exercent au sein du système de justice, examiner attentivement les préoccupations du public et les questions qu'il soulève, tout en s'attachant à innover et à apporter des améliorations à son fonctionnement pour régler d'urgents problèmes de ressources et faire face à de nouveaux défis de gestion.

La Commission exécute deux programmes prévus par la loi : celui de la mise en liberté sous condition et celui de la réhabilitation et de la clémence. La CNLC comporte aussi une fonction de services corporatifs qui assure une gestion critique et un soutien administratif pour l'exécution des programmes. Le domaine de la mise en liberté sous condition est de loin le plus complexe et celui qui exige le plus de ressources; il correspond en effet à plus de 80 % des dépenses annuelles au chapitre des programmes. Les coûts incluent environ 1 million de dollars pour les examens des cas en vue d'une libération conditionnelle pour les délinquants sous responsabilité provinciale (peines de moins de deux ans) des provinces ou territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles.

À la Commission, l'exécution des programmes est exigeante en main-d'œuvre. Les coûts salariaux correspondent à plus de 80 % des dépenses annuelles au chapitre des programmes. La plupart des autres dépenses correspondent aux coûts de fonctionnement essentiels, comme ceux des déplacements des commissaires pour assister aux audiences de libération conditionnelle. Le volume élevé de ressources consacrées aux responsabilités prévues par la loi et aux coûts salariaux limite grandement la souplesse dont dispose la CNLC en matière de ressources. Dans ce contexte, la gestion de la charge de travail lourde et de plus en plus complexe constitue un défi de tout moment.

Priorités du gouvernement. Le gouvernement fédéral a à cœur d'appliquer des mesures qui raffermissent la sécurité des Canadiens. Cet engagement a été expliqué dans des discours du Trône successifs et renforcé au moyen de nombreuses initiatives. Un bon exemple est la restructuration du gouvernement qui a abouti à la création du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le nouveau ministère intègre les responsabilités pour la sécurité nationale et la protection civile, la prévention du crime, la police des frontières, l'application de la loi, la police communautaire, le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, mesures qui visent toutes la protection de la société.

Le programme fédéral en matière de sécurité publique a d'importantes conséquences pour la CNLC. Il exige que celle-ci s'emploie constamment à améliorer la qualité de son processus décisionnel en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation, tout en continuant à appuyer de nombreuses initiatives prioritaires comme les suivantes :

- l'approche correctionnelle judicieuse, axée sur les questions autochtones, et la diversité croissante de la population carcérale et de la collectivité;
- l'engagement des citoyens visant à promouvoir une discussion publique éclairée sur la libération conditionnelle et des questions connexes;
- l'intégration de l'information de la justice (IIJ), qui met l'accent sur l'échange électronique de renseignements dans les milieux de la justice pénale et de la sécurité;

l'élaboration d'un système sur la mise en liberté sous condition (SMLC) et la modernisation du Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR), qui contribuent au programme de l'IIJ;

- des initiatives qui peuvent accroître les connaissances et l'information en vue de la prise de décisions plus efficaces en matière de mise en liberté sous condition (p. ex., au sujet des conséquences de la toxicomanie sur l'activité criminelle et du syndrome de l'alcoolisation fœtale).

Initiatives législatives. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a examiné la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et fait 53 recommandations qui ont d'importantes conséquences pour le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Dans sa réponse, le gouvernement a entériné 46 des 53 recommandations, qui ont mené aux propositions législatives contenues dans le projet de loi C-40, qui a été présenté de nouveau sous le numéro C-19 et qui a été renvoyé au comité parlementaire en 2004. La Commission tient à collaborer avec ses partenaires pour moderniser et améliorer la LSCMLC. Elle travaille également avec ses partenaires à un examen de la *Loi sur le casier judiciaire* pour faire en sorte qu'elle constitue un cadre utile pour la réhabilitation au 21^{e} siècle.

Attitudes du public. La sécurité demeure une question préoccupante, d'autant plus que des menaces terroristes se manifestent à travers le monde. On se préoccupe aussi grandement de la criminalité et de la violence, surtout de la récidive avec violence par des délinquants qui ont obtenu une forme quelconque de liberté sous condition. Les reportages récents dans les médias sur des incidents tragiques survenus dans la collectivité n'ont fait que sensibiliser davantage le public au système de mise en liberté sous condition et élargir le débat public sur la libération conditionnelle et les questions connexes. Les revendications fréquentes d'examen de la loi et de la politique sur le système correctionnel et du fonctionnement de celui-ci et la méfiance croissante à l'égard des autorités du système correctionnel et de libération conditionnelle traduisent clairement les craintes du public. Ces tendances renforcent l'obligation de rendre compte de la CNLC et soulignent l'instabilité de l'environnement public dans lequel la Commission évolue.

Autochtones. La surreprésentation des Autochtones dans le système de justice a atteint un point critique, et la situation pourrait empirer puisqu'un nombre croissant de jeunes Autochtones arrivent à l'âge où l'on est le plus enclin au crime. En outre, les délinquants autochtones présentent de grandes difficultés en ce qui a trait à la mise en liberté sous condition. Les tendances qui se dégagent des données révèlent qu'ils sont moins portés que les délinquants non autochtones à demander la libération conditionnelle (au tiers de la peine) et plus portés à obtenir la libération d'office (aux deux tiers de la peine). En outre, les délinquants autochtones, qu'ils obtiennent la libération conditionnelle ou la libération d'office, sont plus portés que les délinquants non autochtones à voir leur mise en liberté révoquée pour un manquement aux conditions ou la perpétration d'une nouvelle infraction. Une des grandes priorités est de comprendre les facteurs qui contribuent à ces tendances. Dans ce contexte, la Commission doit élaborer des modèles de politiques, de formation et de décisions qui respectent la culture et les

traditions autochtones et qui constituent un fondement solide pour la prise de décisions judicieuses en matière de mise en liberté sous condition.

Charges de travail. Les charges de travail que doit assumer la Commission restent lourdes et complexes à cause du profil d'infractions de plus en plus violent des délinquants sous responsabilité fédérale, de son implication croissante auprès des victimes, du nombre élevé d'examens en vue d'une mise en liberté sous condition et de demandes de réhabilitation et du désir croissant du public de participer au processus de mise en liberté sous condition. En outre, la Commission doit donner suite à de multiples initiatives visant à améliorer la gestion, telles que la modernisation de la fonction de contrôleur, l'architecture des activités des programmes et le cadre de responsabilisation en matière de gestion. Collectivement, ces pressions créent des défis de taille qui exigent de faire preuve d'une grande rigueur dans la planification et l'établissement des priorités.

Gestion de l'information et technologie. La prise de décisions judicieuses en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation repose sur une information de qualité. L'utilisation productive de la technologie est indispensable à la collecte et à la communication de cette information. La Commission est constamment confrontée à la difficulté de trouver les ressources nécessaires pour mettre au point des systèmes d'information essentiels, en assurer le soutien et l'entretien et participer à des initiatives nouvelles comme celles de l'intégration de l'information de la justice. Pour tirer profit au maximum de la technologie, la Commission élabore une stratégie de technologie de l'information qui met l'accent sur l'interopérabilité et la viabilité à long terme.

Gestion des ressources humaines. Plus de 35 % des employés de la CNLC sont âgés de 50 ans ou plus, ce qui veut dire qu'il faut prévoir un nombre important de départs à la retraite au cours des cinq prochaines années. Il sera difficile de remplacer ces employés, compte tenu du contexte dans lequel se situent les ressources humaines de la Commission. À la CNLC, les niveaux de classification sont plus faibles que dans bien d'autres organismes, et les possibilités d'avancement sont limitées. Pour ajouter à la complexité du défi que posent les ressources humaines, la Commission s'est engagée à maintenir un effectif qui reflète la diversité de la population canadienne.

Partie IV : Discussion sur le rendement de la Commission

La présente partie est consacrée aux réalisations s'inscrivant dans le cadre des trois résultats stratégiques recherchés par la Commission et ce, sous deux angles : celui des engagements pris dans les rapports sur les plans et les priorités et celui de l'efficacité des mesures prises par la CNLC pour contribuer à la sécurité du public et aux services fournis à ce dernier.

Sources et fiabilité des données. L'information et les données fournies dans le présent rapport proviennent de diverses sources, y compris des dossiers et des rapports de la CNLC, d'un sondage auprès des victimes d'actes criminels et de deux grands systèmes automatisés – le Système de gestion des délinquants (SGD) et le Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR). Les données du SGD et du STDR, ainsi que les méthodes employées pour les recueillir et les enregistrer font l'objet d'un examen rigoureux. Lorsque des erreurs sont décelées, elles sont corrigées, et les bases de données des systèmes sont mises à jour. Ces mesures de contrôle permettent à la Commission de produire des informations qui sont aussi pertinentes et exactes que possible.

1. Décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition

Résultat stratégique : Des décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition qui contribuent à la protection du public par la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. La mise en liberté sous condition contribue à la sécurité des collectivités en permettant une réinsertion sociale graduelle et contrôlée des délinquants.

Principaux éléments

- Examen des cas et prise de décisions par les commissaires.
- Soutien du personnel pour la prise de décisions.
- Gestion de l'information.
- Formation et perfectionnement.
- Élaboration des politiques.
- Recherche et analyse statistique.
- Services juridiques.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2003-2004	
Exécution des programmes	23 713 540 $
Services corporatifs	4 184 251 $
Total	27 897 791 $
ETP	277

Chaque année, la Commission réalise entre 22 000 et 25 000 examens relatifs à la mise en liberté sous condition. Le travail que nécessitent la préparation et la réalisation de ces examens est le

plus important facteur coût pour ce résultat stratégique, représentant des dépenses qui se sont chiffrées entre 20 millions de dollars en 2003-2004. Le coût moyen direct d'une audience de libération conditionnelle est évalué actuellement à environ 750 $. Quant au coût d'une audience avec l'aide d'un Aîné, il s'élève à environ 1 450 $.

Réalisations contribuant aux engagements énoncés dans le rapport sur les plans et les priorités		
Programmes	**Engagements**	**Réalisations récentes**
• Responsabilités législatives	• Gérer les responsabilités législatives en accord avec la LSCMLC.	• Exécution de plus de 22 000 examens en vue de la mise en liberté sous condition en conformité avec la LSCMLC.
• Réforme législative (LSCMLC)	• Collaborer avec les partenaires pour s'assurer de l'existence d'un cadre législatif pertinent.	• Dépôt en 2004 du projet de loi C-19 visant la réforme de la LSCMLC.
• Approche correctionnelle judicieuse (questions touchant les Autochtones)	• Élaborer des modèles de décisions sur la libération conditionnelle pour tenir compte des besoins des délinquants autochtones.	• Poursuite dans toutes les régions des audiences avec l'aide d'un Aîné (près de 600 audiences tenues en 2003-2004).
	• Améliorer les politiques décisionnelles touchant les délinquants autochtones.	• Adoption en septembre 2003 de politiques révisées.
(Questions concernant les services correctionnels communautaires)	• Améliorer les modèles de décisions, les politiques et la formation touchant les délinquants membres de minorités visibles.	• Poursuite des consultations au sujet des politiques. Élaboration de modèles de décisions.
(Évaluation)	• Évaluer les effets et les répercussions de l'approche correctionnelle judicieuse.	• Achèvement de l'évaluation et présentation au Conseil du Trésor.
• Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC)	• Améliorer l'information servant à la prise de décisions au moyen du SMLC.	• Mise en œuvre en 2004-2005 avec la mise en œuvre du SGD par le SCC.

Efficacité des programmes (HL)*

La Commission utilise divers critères pour évaluer le rendement des libérés conditionnels dans la collectivité :

- les résultats de la mise en liberté sous condition;
- les condamnations pour infractions avec violence;
- la récidive après l'expiration du mandat.

Des comparaisons sont faites avec la conduite des délinquants libérés d'office (LO), même si

leur mise en liberté n'est pas le fruit d'une décision de la Commission puisqu'elle leur est accordée en vertu de la loi.

Résultats des mises en liberté sous condition (HL)*

Il ressort de l'information relative aux résultats à long terme que :

- 80 % des libérations conditionnelles (semi-liberté et libération conditionnelle totale) sont entièrement réussies.
- Moins de 10 % des libérations conditionnelles se terminent par une nouvelle infraction, et environ 1 %, par une nouvelle infraction avec violence.
- Environ 60 % des mises en liberté d'office sont entièrement réussies, environ 15 % se terminent par une nouvelle infraction et 3 % par une nouvelle infraction avec violence.
- L'information la plus récente sur les résultats de la libération conditionnelle (voir tableau 1) confirme les tendances à long terme. Il faut toutefois considérer les données de 2003-2004 avec circonspection étant donné que les chiffres et les taux des condamnations suite à de nouvelles infractions risquent d'augmenter au fur et à mesure que les affaires en cours sont jugées.

La Commission procède en trois temps pour évaluer le risque :

i. Elle évalue les facteurs de risque et les besoins au moment de l'incarcération – facteurs propres au cas, tels que nature de l'infraction, antécédents criminels, problèmes d'alcool ou de drogue, santé mentale. Les commissaires prennent aussi en considération la probabilité statistique de récidive.

ii. Elle évalue la conduite du délinquant dans l'établissement et détermine si les interventions ont contribué à réduire le risque – effets bénéfiques des traitements et des programmes suivis pendant l'incarcération, et manière dont le délinquant perçoit son infraction et son comportement criminel.

iii. Elle évalue le plan de mise en liberté du délinquant et la conclusion concernant le risque – notamment ce qui concerne, dans le plan de mise en liberté, le soutien dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de counseling, les moyens de surveillance et la nécessité d'ajouter des conditions pour contrôler le risque dans la collectivité.

TABLEAU 1 – RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION À PARTIR D'UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	**RÉUSSITE**		**RÉVOCATION (violation d'une condition)**		**TOTAL SANS RÉCIDIVE**		**RÉCIDIVE (Révocation résultant d'une infraction)**				**TOTAL AVEC RÉCIDIVE**	
							Infraction sans violence		**Infraction avec violence**			
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Semi-liberté												
2001-02	2 676	82,6	381	11,8	3 057	94,4	152	4,7	30	0,9	182	5,6
2002-03	2 523	82,8	381	12,5	2 904	95,3	121	4,0	21	0,7	142	4,7
2003-04	**2 486**	**84,7**	**342**	**11,7**	**2 828**	**96,4**	**95**	**3,2**	**13**	**0,4**	**108**	**3,6**
Libération conditionnelle totale	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
2001-02	1 325	74,3	279	15,6	1 604	89,9	151	8,5	29	1,6	180	10,1
2002-03	1 161	72,7	273	17,1	1 434	89,8	141	8,8	22	1,4	163	10,2
2003-04	**1 045**	**73,1**	**271**	**19,0**	**1 316**	**92,1**	**102**	**7,1**	**12**	**0,8**	**114**	**7,9**
LO	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
2001-02	3 022	59,2	1 374	26,9	4 396	86,2	559	11,0	147	2,8	706	13,8
2002-03	3 137	57,7	1 614	29,7	4 751	87,4	539	9,9	143	2,6	682	12,6
2003-04	**3 082**	**58,2**	**1 623**	**30,6**	**4 705**	**88,5**	**474**	**8,9**	**121**	**2,3**	**595**	**11,2**

Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre (HL)*

Les « condamnés à perpétuité » forment un groupe très visible et de plus en plus nombreux au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale (c.-à-d., 19 % dont environ 2 400 sont incarcérés et 1 400 en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale). Les condamnés à perpétuité ne sont pas admissibles à la libération d'office.

La semi-liberté accordée à des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre a donné des résultats positifs. Comparativement à d'autres groupes, ils sont aussi sinon plus nombreux à achever avec succès leur période de surveillance, et leur taux de récidive est plus faible. En réalité, le groupe qui risque le plus de récidiver est celui des délinquants ayant commis des infractions contre les biens (infractions non mentionnées dans les annexes), suivi des délinquants incarcérés pour avoir commis une infraction avec violence mais non sexuelle (p. ex., vol qualifié à main armée, voies de fait).

TABLEAU 2 – RÉSULTAT DE LA SEMI-LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, SELON LE TYPE D'INFRACTION À L'ORIGINE DE LEUR CONDAMNATION (en %)

Résultat	Meurtre		Infraction sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction mentionnée à l'annexe II		Infraction non mentionnée dans les annexes		Total	
	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004
Semi-liberté réussie	91,9	92,0	94,6	92,0	79,2	82,4	89,8	89,8	70,1	74,6	82,8	84,7
Révoquée pour manquement aux conditions	6,9	7,3	4,6	7,6	16,5	13,7	8,0	9,1	17,7	15,8	12,5	11,7
RÉCIDIVE (Révocations à la suite d'une infraction)												
Non violente	1,0	0,7	0,8	0,4	3,0	3,1	2,3	1,1	11,2	8,8	4,0	3,2
Violente	0,2	0,0	0,0	0,0	1,3	0,8	0,0	0,0	1,0	0,9	0,7	0,4
Total de la récidive	**1,2**	**0,7**	**0,8**	**0,4**	**4,3**	**3,9**	**2,3**	**1,1**	**12,2**	**9,7**	**4,7**	**3,6**

Les délinquants condamnés pour meurtre qui bénéficient d'une libération conditionnelle restent en liberté sous condition toute leur vie. Le suivi à long terme de ce groupe indique qu'environ 8 % d'entre eux commettent une nouvelle infraction. Entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2004 les délinquants condamnés à une peine minimale d'emprisonnement à perpétuité ont bénéficié de 1 966 périodes de liberté conditionnelle totale sous surveillance. Au 31 mars 2004, 1 372 (68,8 %) périodes de surveillance étaient toujours en cours. Les cas restants se sont soldés par les résultats suivants :

228 (11,6 %) délinquants condamnés à des peines minimales d'emprisonnement à perpétuité sont décédés entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2004.

218 (11,1 %) libérations conditionnelles totales sous surveillance ont été révoquées pour manquement aux conditions.

91 (4,6 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction sans violence.

57 (2,9 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction avec violence.

Condamnations pour infractions avec violence (HL)*

- Le nombre de condamnations pour infraction avec violence prononcées annuellement a diminué pour tous les types de mise en liberté au cours des sept dernières années. Par exemple, de 1994-1995 à 2002-2003, le nombre annuel de condamnations pour infraction avec violence prononcées contre des libérés conditionnels et des délinquants en semi-liberté a diminué de 75 %.

- Les données révèlent également une tendance à la baisse des taux de condamnations par 1 000 délinquants sous surveillance.

- La comparaison des pourcentages de condamnations pour infraction avec violence et des pourcentages de crimes avec violence, fondée sur les Enquêtes de déclaration uniforme de la criminalité, donne à penser que les délinquants bénéficiant d'une libération conditionnelle totale ne sont pas plus susceptibles que les membres du grand public de commettre une infraction avec violence.

TABLEAU 3 – CONDAMNATIONS POUR INFRACTIONS AVEC VIOLENCE, SELON LE TYPE DE MISE EN LIBERTÉ ET SELON LE TAUX DE CONDAMNATIONS PAR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE

ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIB. COND. TOTALE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIBÉRATION D'OFFICE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	TOTAL DES CONDAMNATIONS
1994-1995	79	59	100	20	165	83	344
1995-1996	63	53	64	14	185	83	312
1996-1997	39	38	53	12	159	67	251
1997-1998	37	30	48	12	155	62	240
1998-1999	35	23	36	9	137	55	208
1999-2000	56	36	42	9	157	56	255
2000-2001	35	25	37	8	166	60	238
2001-2002	30	23	33	8	147	51	210
2002-2003*	21	16	24	6	143	49	188
2003/2004	**13**	**10**	**16**	**4**	**121**	**41**	**150**

** Le nombre des condamnations pour infractions avec violence peut changer au cours des 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, au fur et à mesure que les affaires en cours sont jugées.*

Récidive après l'expiration du mandat (HL)*

L'information sur la récidive postérieure à l'expiration du mandat est importante parce qu'elle concerne la sécurité du public à long terme. Actuellement, cette information est fondée sur le nombre de délinquants réadmis dans un établissement fédéral après le 1er avril 2004, après avoir purgé leur peine en établissement, en libération conditionnelle totale ou en libération d'office, entre 1988-1989 et 1993-1994.

Le suivi à long terme révèle qu'environ 25 % des délinquants appartenant à ce groupe ont été réadmis dans un pénitencier fédéral. Il existe cependant des différences importantes entre ces délinquants pour ce qui est du taux de récidive :

- environ 10 % des délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle totale ont

récidivé après l'expiration de leur mandat et ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;

- environ 30 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur mandat a expiré ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;
- chez les délinquants emprisonnés jusqu'à la fin de leur peine (c.-à-d. maintenus en incarcération), le taux de récidive après l'expiration du mandat est d'environ 50 %.

Au Canada, le régime de mise en liberté sous condition repose sur le principe selon lequel un délinquant qui retourne progressivement dans la collectivité, après avoir suivi des programmes et des traitements, et qui fait l'objet d'une bonne évaluation du risque ainsi que d'une surveillance adéquate dans la collectivité, a de meilleures chances de se réinsérer dans la société en toute sécurité. Dans ce contexte, une liberté graduelle et surveillée est jugée plus efficace qu'une mise en liberté sans transition à la fin de la peine (expiration du mandat). L'information disponible sur la récidive après l'expiration du mandat renforce cette théorie, car elle montre que le processus minutieux suivi par la CNLC et le SCC pour la préparation des cas et l'évaluation du risque, en vue de la prise d'une décision au sujet de la libération conditionnelle, permet assez bien de repérer les délinquants qui sont plus susceptibles de ne pas commettre de nouveaux crimes avec violence dans la collectivité.

Cette information porte exclusivement sur la récidive qui entraîne l'imposition d'une nouvelle peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral (c'est-à-dire une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus). Si toutes les nouvelles infractions (donnant lieu à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, à des amendes, etc.) étaient prises en compte, le taux général de récidive serait plus élevé. La Commission n'a pas accès à cette information; toutefois, des travaux en cours dans les services correctionnels et les organismes de libération conditionnelle fédéraux et provinciaux visent à réunir ce genre de renseignements.

2. Des processus touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et qui satisfont à l'obligation de rendre compte

Résultat stratégique : Des processus décisionnels transparents et satisfaisant à l'obligation de rendre compte qui garantissent la participation active des victimes et du public avant et après la prise de décisions concernant la mise en liberté sous condition.

La *LSCMLC* met l'accent sur la transparence et la reddition de comptes par des dispositions qui reconnaissent aux victimes d'actes criminels le droit d'être renseignées, qui autorisent la présence de parties intéressées aux audiences de la CNLC et qui donnent au public la possibilité de s'informer sur les décisions rendues par la Commission en consultant le registre où elles sont consignées. Les autres éléments clés liés à la transparence et à la reddition de comptes incluent la tenue d'enquêtes sur les incidents graves impliquant des délinquants dans la collectivité, la communication opportune des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées, et la mise en œuvre d'un programme d'information publique efficace.

Ressources utilisées en 2003-2004

Exécution des programmes	4 206 039 $
Services corporatifs	781 060 $
Total	4 987 099 $
ETP 55	

Principaux éléments

- Information pour les victimes d'actes criminels.
- Observateurs aux audiences de la CNLC.
- Accès au registre des décisions de la Commission.
- Enquêtes et vérification de cas.
- Information du public et participation des citoyens.
- Surveillance du rendement et rapports.
- Services corporatifs.

Réalisations contribuant aux engagements énoncés dans les rapports sur les plans et les priorités		
Programmes	**Engagements**	**Réalisations récentes**
• Processus décisionnels transparents et satisfaisant à l'obligation de rendre compte	• Gérer les responsabilités législatives	• Gestion efficace de 15 000 contacts avec des victimes, plus de 1 000 demandes en vue d'assister comme observateurs à des audiences et 1 500 demandes d'accès au registre des décisions.
• Victimes d'actes criminels	• Mettre en place un processus plus inclusif pour les victimes d'actes criminels.	• Poursuite des mesures visant à permettre aux victimes de lire des déclarations aux audiences de la CNLC.
	• Mieux coordonner les enjeux touchant les victimes.	• Maintien, à l'intention des victimes, d'un petit bureau national conjoint SCC-CNLC servant de point de convergence pour la consultation.
	• Réaliser un sondage auprès des victimes sur la qualité de l'information et de l'aide fournies par la CNLC.	• Exécution du sondage. Communication des résultats au sein de la CNLC et au SCC et d'autres partenaires.
• Stratégie d'engagement des citoyens	• Élargir la stratégie pour inclure les collectivités rurales, autochtones et diversifiées sur le plan ethnique.	• Poursuite dans toutes les régions de travaux visant à aborder les enjeux clés et à étendre l'envergure des activités.
• Justice réparatrice	• Examiner les répercussions de la politique, consulter les partenaires et les intervenants, etc.	• Poursuite des consultations avec les intervenants clés, y compris les groupes représentant les victimes.
• Accord fédéral avec le secteur du bénévolat	• Mener des consultations sur la mise en œuvre de l'accord.	• Poursuite des consultations, qui sont toutefois limitées en raison du manque de ressources.
• Enquêtes sur les incidents tragiques	• Faire enquête sur les incidents tragiques impliquant des délinquants dans la collectivité et faire rapport des résultats.	• Achèvement de deux enquêtes. Communication des résultats au sein de la CNLC et au public, le cas échéant.

Efficacité du programme (HL)*

La *LSCMLC* stipule que la Commission doit fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels, permettre à des observateurs d'assister à ses audiences et autoriser la consultation des décisions consignées dans son registre des décisions. Les réalisations à cet égard comportent deux volets :

- le niveau d'activité de la CNLC pour répondre aux demandes de renseignements et d'assistance;
- la satisfaction des personnes auxquelles la Commission fournit des informations et accorde de l'aide.

Contacts avec des victimes

En 2003-2004, la Commission a eu plus de 15 000 contacts avec des victimes qui, pour la plupart, avaient fait l'objet d'une infraction avec violence, comme une agression sexuelle, ainsi qu'avec des membres de la famille de victimes de meurtres.

Figure 2
Contacts entre la CNLC et les victimes

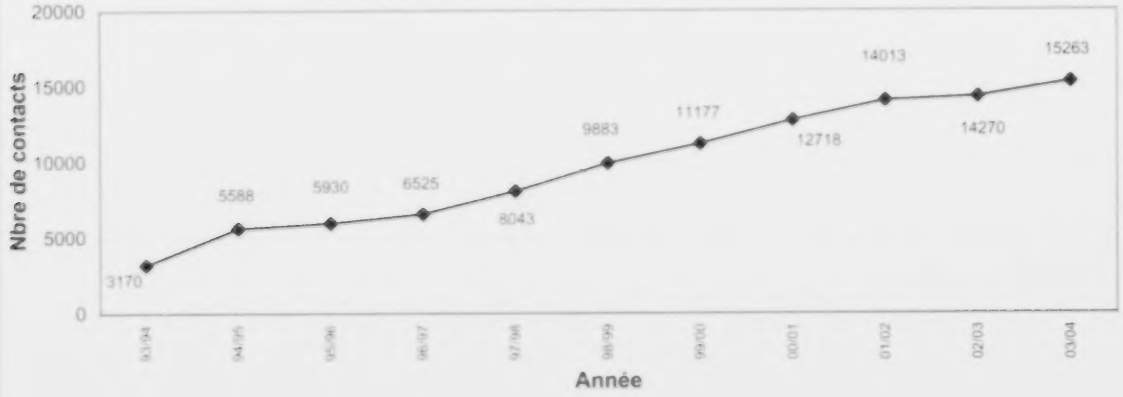

Observateurs aux audiences

En 2003-2004, la Commission a accueilli 1 080 observateurs à ses audiences.

Figure 3
Observateurs aux audiences de la CNLC

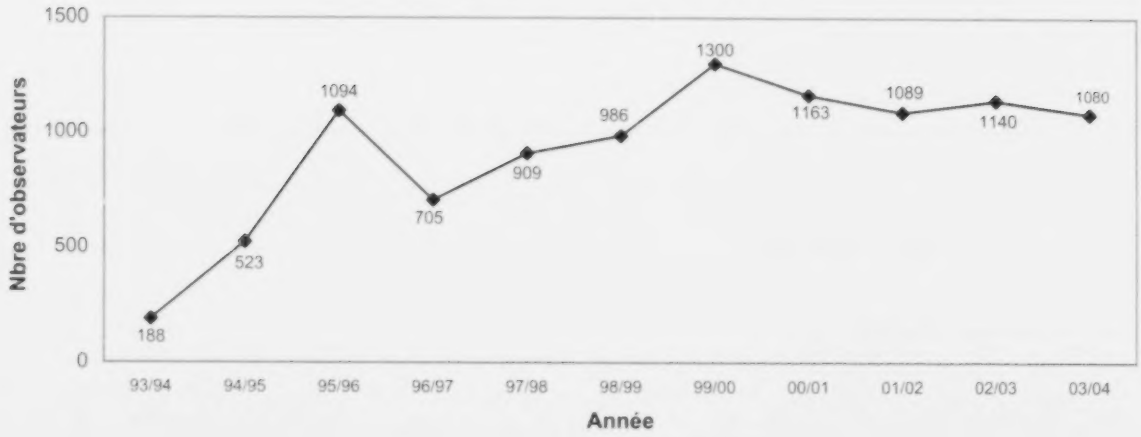

Lecture de déclarations par les victimes

En 2003-2004, 162 victimes ont lu des déclarations à des audiences. La plupart d'entre elles (30 %) étaient des victimes d'une agression sexuelle ou des membres de la famille de victimes de meurtre (29 %) ou d'homicide involontaire coupable (19 %). Environ 70 % des victimes qui ont fait des déclarations les ont faites en personne. Les autres ont choisi de s'exprimer au moyen d'une bande audio ou vidéo.

Registre des décisions

La *LSCMLC* prévoit la création d'un registre des décisions de la Commission qui peut être consulté soit pour connaître les détails d'une décision précise, soit à des fins de recherche. Dans le premier cas, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès aux renseignements concernant ce cas contenus dans le registre. Les informations dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant sont supprimées. Dans le deuxième cas, les chercheurs peuvent demander à la Commission l'autorisation de consulter le registre et prendre connaissance de l'information une fois qu'on en a retranché tous les éléments permettant d'identifier les personnes concernées.

La loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ce que l'on peut entendre par « démontrer que l'on a un intérêt à l'égard d'un cas particulier ». Cependant, soucieuse d'être transparente et de rendre compte comme il se doit, la Commission a choisi de verser intégralement au registre les évaluations du risque et les exposés des décisions, et elle a déterminé qu'une communication écrite avec la Commission pour demander de consulter le registre des décisions serait le critère démontrant un intérêt à l'égard d'un cas. En 2003-2004, la Commission a communiqué plus de 4 700 décisions consignées dans le registre, en réponse à

environ 1 500 demandes. Ces demandes proviennent le plus souvent de victimes (environ 50 %) ou des médias (30 %).

Figure 4
Demandes de consultations du registre et décisions communiquées

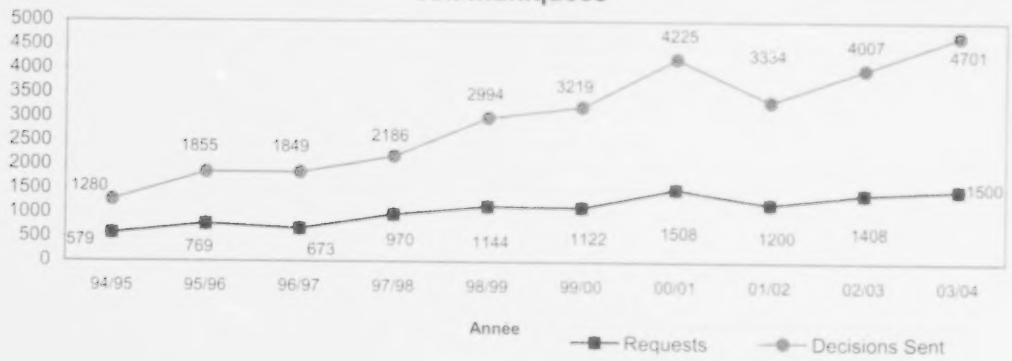

Requests = Demandes Decisions Sent = Décisions communiquées

Sondage auprès des victimes d'actes criminels (HL)*

En juillet 2003, la Commission a distribué 2 782 questionnaires à des victimes d'actes criminels qui avaient été auparavant en contact avec la CNLC; 2 627 questionnaires ont effectivement été livrés. On demandait aux répondants d'indiquer comment ils avaient entendu parler de la possibilité d'obtenir des renseignements et de l'aide auprès de la CNLC, et de coter la qualité de cette information et de l'assistance qu'elles avaient reçues, ainsi que la rapidité et le professionnalisme du service fourni par les employés de la Commission. Les résultats de ce sondage devaient permettre d'actualiser la politique, les activités de formation et le fonctionnement opérationnel. Comme 579 victimes ont répondu, on a obtenu un taux de réponse de 22 %. Ce sondage, excluant les salaires du personnel, a coûté 8 190 $, soit 14,15 $ par réponse. En 2003, la CNLC a déposé les résultats préliminaires. Nous résumons dans ce rapport les résultats finals.

Aide et information. En général, les victimes d'actes criminels sont satisfaits de la qualité de l'information et de l'aide fournies par la CNLC :

- 87 % des répondants ont dit avoir reçu une information de la CNLC dans des délais raisonnables;
- 91 % des répondants ont trouvé le personnel de la CNLC accessible;
- 94 % ont jugé le personnel de la CNLC bien informé;
- 97 % ont qualifié le personnel de prévenant;
- 86 % des répondants qui avaient été des observateurs à une audience ont dit avoir reçu suffisamment d'information de la CNLC pour se préparer;
- 89 % des victimes qui ont lu une déclaration à une audience ont dit que la CNLC les avait

suffisamment préparées pour cette expérience;
- 89 % des personnes qui ont lu une déclaration à une audience ont trouvé l'expérience salutaire.

Interaction des victimes avec la CNLC. La CNLC ne prend pas contact avec les victimes d'actes criminels. Elle attend plutôt que ces dernières manifestent le désir de participer au processus de mise en liberté sous condition et elle intervient alors en conséquence. Dans ce contexte, le sondage a révélé que :

- les victimes entendent parler de la CNLC de diverses sources, y compris d'organismes représentant les victimes, de la police, des tribunaux, des organismes correctionnels et des médias;
- les victimes communiquent avec la Commission en moyenne sept fois, le plus souvent par téléphone;
- les victimes demandent divers types de renseignements, notamment sur les dates d'admissibilité à la libération conditionnelle et les dates d'audience, sur l'emplacement de celle-ci et sur les décisions de la Commission;
- la plupart des victimes qui sont des observateurs à une audience (73 %) sont accompagnées d'une personne (parent, ami, bénévole);
- 80 % des victimes qui lisent une déclaration à une audience sont accompagnées;
- 72 % des victimes qui ont lu une déclaration l'ont fait en personne tandis que 22 % ont envoyé un enregistrement audio et 6 %, un enregistrement vidéo;
- 13 % des répondants ont dit avoir eu accès au registre des décisions de la Commission. Parmi eux, 60 % ont dit que la décision avait répondu à leurs attentes.

Améliorations suggérées. Les répondants ont suggéré plusieurs manières d'améliorer la qualité de l'information et de l'aide fournies par la CNLC, que la Commission étudie actuellement :

- accroître la visibilité de l'information de la CNLC au sujet de son intervention auprès des victimes, surtout en ce qui concerne la lecture de déclarations à des audiences et l'accès au registre des décisions;
- veiller à ce que les victimes aient facilement accès à l'information sur le délinquant qui leur a fait du tort, dans la langue de leur choix;
- collaborer avec le SCC pour faire en sorte que les salles d'attente et les salles d'audience satisfassent aux nécessités de base (accès à de l'eau, salles de toilette) et constituent un milieu sûr, séparé de celui réservé au délinquant;
- veiller à ce que les victimes qui liront une déclaration aient accès à un microphone approprié;
- faire en sorte que les victimes qui assisteront à une audience à titre d'observateurs ou qui liront une déclaration à une audience puissent discuter de celle-ci, si elles le veulent, avec le personnel de la CNLC;
- aider à créer un effectif de bénévoles qui appuient les victimes aux audiences.

Enquêtes et vérifications de cas. En 2003-2004, la CNLC a effectué avec le SCC deux enquêtes sur des incidents tragiques survenus dans la collectivité. Des employés de la CNLC et du SCC

ont participé à ces enquêtes, placées sous la conduite d'un président venant de la collectivité. La Commission a également effectué de nombreuses « vérifications de cas » portant sur des incidents où des délinquants en liberté sous condition ont commis une infraction avec violence. À l'issue de ces enquêtes et vérifications, certaines améliorations ont été recommandées, comme les suivantes :

- utiliser divers outils d'évaluation pour juger de la dangerosité et du risque de récidive;
- soumettre les rapports psychiatriques et psychologiques présentés à la Commission à un contrôle de la qualité;
- préciser la pondération des facteurs historiques et des rapports psychiatriques et psychologiques;
- utiliser une chronologie de cas dans le cas des délinquants à contrôler et de ceux qui ont de longs antécédents criminels;
- améliorer la qualité des enregistrements des audiences;
- mettre les transcriptions des audiences à la disposition des membres des comités d'enquête.

3. Décisions judicieuses en matière de réhabilitation

Résultat stratégique - Des décisions judicieuses concernant la réhabilitation et des recommandations en matière de clémence qui contribuent à la protection du public et qui appuient le processus de réadaptation.

La réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé leur peine, et après un certain laps de temps, démontrent qu'elles sont des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter la réinsertion en toute sécurité des délinquants dans la collectivité.

Principaux éléments

- Examen des demandes et prise de décisions.
- Préparation des cas en vue de la prise de décisions.
- Gestion de l'information.
- Élaboration des politiques.
- Recommandations en matière de clémence.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2003-2004

Exécution des programmes	2 145 363 $
Services corporatifs	613 690 $
Total	2 759 053 $
ETP	34

Au Canada, plus de deux millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente la clientèle potentielle du programme de réhabilitation de la Commission. En moyenne, la Commission reçoit chaque année quelque 20 000 demandes de réhabilitation, ce qui génère des recettes d'environ un million de dollars (les droits à verser pour faire traiter une demande

s'élevant à 50 $). La Commission peut garder 70 % des recettes perçues, jusqu'à concurrence de 410 000 $ par année, et elle consacre cet argent à l'exécution et à l'amélioration du programme de réhabilitation. À noter, toutefois, que les droits qui sont perçus sont loin de couvrir les frais que la CNLC ou la GRC doit engager pour administrer ce programme. Les droits ont été fixés à 50 $ pour que le coût ne soit pas un obstacle risquant d'empêcher certains Canadiens de demander leur réhabilitation.

Réalisations contribuant aux engagements énoncés dans les rapports sur les plans et les priorités

Programme	Engagements	Réalisations récentes
• Réhabilitations	• Gérer efficacement les responsabilités législatives.	• Étude de plus de 20 000 demandes. La capacité de traitement a augmenté en raison de l'accroissement du financement à court terme accordé par le Conseil du Trésor.
	• Examiner les processus et élaborer des plans d'innovations dans l'utilisation de la technologie en vue de favoriser un traitement efficace.	• Simplification des processus, adaptation des politiques et mise en branle d'un projet en vue de moderniser le Système automatisé pour appuyer l'étude des demandes (STDR).
	• Élaborer un plan à long terme en vue d'améliorer la qualité du service et notamment examiner la gestion des recettes et le cadre législatif des réhabilitations.	• Mise en place d'un plan à long terme. Les délais moyens de traitement diminueront. La capacité de traitement sera accrue afin de favoriser une gestion efficace de la charge de travail. Des propositions axées sur la gestion des recettes sont en voie d'élaboration.

Efficacité du programme - Réhabilitations octroyées/délivrées et révoquées

La *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) confère à la Commission le pouvoir d'octroyer une réhabilitation aux personnes condamnées par voie de mise en accusation, si elle est convaincue de la bonne conduite du demandeur et s'il n'a pas été reconnu coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années, et de réhabiliter également les personnes ayant commis des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, si le demandeur n'a fait l'objet d'aucune condamnation pendant une période de trois ans. Le taux d'octroi/de délivrance est de 98 ou 99 %.

En 2003-2004, le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation est demeuré de 17 mois, sauf dans le cas des demandeurs ayant commis des infractions punissables par voie de procédure sommaire, où il a été de trois mois. La Commission s'efforce toujours d'améliorer le

processus de réhabilitation et a notamment pris à cette fin les mesures suivantes :

- rationalisation du processus.
- amélioration de la productivité grâce à une utilisation plus fonctionnelle de la technologie.
- prise en considération de propositions visant la réforme de la *Loi sur le casier judiciaire.*

Ces mesures sont très importantes pour parer aux problèmes que posent la lourdeur des charges de travail et la pénurie de ressources. On s'attend en effet à ce qu'elles résultent en améliorations significatives de la productivité et de la qualité du service. Ainsi, le délai moyen de traitement des demandes dans les cas de déclaration de culpabilité par procédure sommaire devrait être ramené de trois mois à deux semaines. Dans le cas des déclarations de culpabilité par mise en accusation, le délai de traitement serait ramené de 17 mois à trois mois.

TABLEAU 4 – NOMBRE ANNUEL DE RÉHABILITATIONS OCTROYÉES OU DÉLIVRÉES ET DE RÉHABILITATIONS REFUSÉES

Décision	**1998-1999**		**1998-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
Octroyées	3 594	65	3 129	53	7 495	52	10 725	63	7 204	49	**8 761**	**55**
Délivrées	1 882	34	2 732	46	6 700	47	5 920	35	7 232	49	**6 832**	**43**
Total partiel	5 476	99	5 861	99	14 195	99	16 645	98	14 436	98	**15 593**	**98**
Refusées	52	1	44	1	84	1	409	2	286	2	**265**	**2**
Total	5 528	100	5 905	100	14 279	100	17 054	100	14 722	100	**15 858**	**100**
Délai moyen de traitement	11 mois		13 mois		18 mois		20 mois		17 mois		**17 mois**	

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation de la réhabilitation demeure faible (3 %), ce qui montre que la plupart des gens qui sont réhabilités ne commettent pas de crime par la suite. La *LCJ* prévoit deux catégories de révocation. Dans la première entrent les cas où une personne réhabilitée commet une infraction qui a été ou aurait pu être jugée par voie de procédure sommaire; la Commission examine alors ces cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a matière à révocation. La deuxième catégorie est celle des cas entraînant une révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une déclaration de culpabilité par mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

TABLEAU 5 – RÉVOCATIONS DE RÉHABILITATIONS				
	N^bre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici	**Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année**	**N^bre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées**	**Taux cumulatif de révocation/d'annulation (en %)**
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260.311	542	7 995	3,00
2001-2002	276 956	463	8 378	3,00
2002-2003	291 392	902	9 280	3,18
2003-2004	**306 985**	**1 314**	**10 594**	**3,45**

4. Évaluation de l'approche correctionnelle judicieuse et de l'engagement des citoyens

Le budget de 2000 a accordé à la Commission la somme de 6,5 millions de dollars pour des initiatives liées à l'approche correctionnelle judicieuse et à l'engagement des citoyens.

Millions $						
	2000-2001	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**	**2004-2005**	**Total**
Approche correctionnelle judicieuse	0,7	0,7	1,2	1,2	1,2	**5,0**
Engagement des citoyens	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	**1,5**
	1,0	1,0	1,5	1,5	1,5	**6,5**

L'initiative de **l'approche correctionnelle judicieuse** comprend deux volets : les services correctionnels pour Autochtones et l'infrastructure des services correctionnels communautaires. En ce qui concerne les services correctionnels pour Autochtones, la Commission a reçu la somme de 2,9 millions de dollars répartie sur cinq ans pour améliorer ses politiques décisionnelles et ses outils et sa formation en matière d'évaluation du risque; accroître le recours à des audiences avec l'aide d'un Aîné ou de la collectivité; et étendre ses activités de liaison avec les collectivités autochtones afin de renforcer leur participation à la réinsertion sociale des délinquants autochtones. En ce qui concerne les services correctionnels communautaires, la Commission a reçu 2,1 millions de dollars répartis sur cinq ans pour consolider son élaboration de politiques basées sur des recherches et ses outils et sa formation centrés sur l'évaluation du risque pour les délinquants ayant des antécédents de violence; développer sa politique et son évaluation du risque afin de tenir compte de la diversité culturelle croissante de la population carcérale sous responsabilité fédérale; et améliorer l'information destinée à la prise de décisions concernant la libération conditionnelle.

L'initiative de **l'engagement des citoyens** prévoyait l'allocation de fonds en vue de l'élaboration d'une information pertinente et opportune à l'intention du public; des possibilités de débats publics sérieux sur la libération conditionnelle et des questions connexes; et l'investissement dans l'établissement de partenariats destinés à appuyer la réinsertion sociale sans risque des délinquants.

Conclusions de l'évaluation (HL)*

En approuvant des fonds pour l'approche correctionnelle judicieuse et l'engagement des citoyens, le Conseil du Trésor a aussi enjoint les organismes participants d'évaluer les initiatives afin de déterminer la nécessité de convertir les fonds provisoires en fonds permanents. Les conclusions de l'évaluation démontrent clairement les avantages que procure l'investissement dans l'approche correctionnelle judicieuse et l'engagement des citoyens. Les activités introduites ou renforcées au moyen de ces initiatives font désormais partie intégrante de l'exécution efficace des programmes et doivent être maintenues (p. ex., les audiences avec l'aide d'un Aîné). Les fonds doivent faire partie de la base de ressources permanentes de la Commission. Bref, les conclusions révèlent ce qui suit :

- Les politiques de la CNLC qui ont été examinées et révisées dans le contexte de la culture et des traditions autochtones et des principes énoncés dans l'arrêt Gladue de la Cour suprême constituent désormais un fondement plus solide pour la prise de décisions.
- Les travaux préliminaires qui ont été accomplis en vue d'un cadre d'évaluation du risque pour les Autochtones offrent des possibilités intéressantes. Il reste du travail à faire pour mettre la dernière main au cadre, mais le produit final devrait améliorer la prise de décisions.
- La formation améliorée à l'intention des commissaires prévoit un contenu plus solide sur des cultures autochtones particulières (Premières nations, Métis, Inuits).
- L'accroissement des audiences avec l'aide d'un Aîné ou de la collectivité pour les délinquants autochtones a eu des répercussions favorables. (En 2003-2004, la Commission a tenu environ 600 audiences avec l'aide d'un Aîné.) Les commentaires reçus sur ces modèles d'audiences ont été favorables. La plupart des délinquants interrogés dans le cadre de l'évaluation ont dit que ces audiences se déroulaient sur un ton moins accusatoire et dans une ambiance plus respectueuse et plus propice à la communication de renseignements. Ils ont ajouté que leur respect pour les Aînés et le cercle d'audience les mettaient plus à l'aise et les incitaient à l'ouverture et à la franchise puisqu'ils parlaient du fond du cœur.
- La plupart des commissaires avaient aussi des commentaires favorables à faire au sujet de ces audiences. Ils estiment mieux comprendre la situation du délinquant. Quant à eux, les délinquants autochtones sont plus ouverts et honnêtes et plus disposés à communiquer de l'information utile aux commissaires. Ces derniers apprécient beaucoup plus l'apport des Aînés et des membres de la collectivité qui peuvent intervenir durant ces audiences. La plupart des intéressés estiment que celles-ci favorisent un meilleur processus décisionnel puisque les commissaires reçoivent de meilleurs renseignements, ce qui les aide à déterminer le risque que le délinquant présente pour le public.
- Les activités de liaison avec les collectivités autochtones ont été élargies, ce qui a produit de bons résultats. D'après les commentaires qu'ont faits les collectivités, les commissaires, les employés de la CNLC et les Aînés, ces activités sont très importantes pour renforcer la compréhension et le partenariat entre tous les participants et jeter les fondements d'une réinsertion sociale sans risque pour le délinquant.
- On a amélioré la formation sur les délinquants ayant des antécédents de violence. Une bonne formation dans ce domaine est indispensable et doit inclure un aspect important d'apprentissage continu. La formation a porté sur les sujets suivants : la violence familiale;

les typologies de délinquants violents, les infractions avec violence et les délinquants souffrant de troubles mentaux; la prévision, l'évaluation et la gestion du comportement de violence. On a aussi abordé en formation, comme on doit continuer de le faire, des enjeux liés à divers groupes criminels organisés (p. ex., gangs asiatiques, mafia, milieu du crime organisé russe, gangs autochtones).

- En ce qui concerne l'engagement des citoyens, la Commission a produit divers documents d'information pour répondre aux besoins signalés par le public et les groupes communautaires. Le nombre de demandes, y compris de demandes électroniques, continue d'augmenter, et il faut s'en occuper. La Commission doit veiller à ce que son site Web soit actuel et accessible.
- La série de discussions ouvertes organisées dans diverses collectivités partout au Canada a été très bien accueillie. Les participants ont dit apprécier qu'on tienne compte de leur point de vue et qu'on les écoute; les séances ont été d'excellentes occasions d'échanger des points de vue et des idées.
- Les activités de renforcement de partenariats, bien qu'elles ne soient qu'aux premières étapes, ont produit des résultats positifs. Les démarches menées avec la police, les bénévoles et les groupes communautaires, y compris les groupes de minorités ethnoculturelles, ont été utiles pour favoriser l'échange d'information et la réinsertion sociale sans risque des délinquants.

Partie V : Rendement financier

1. Aperçu du rendement financier

Le total des autorisations pour 2003-2004, c'est-à-dire le total des fonds mis à la disposition de la Commission, s'est élevé à 37,3 millions de dollars. La Commission a dépensé environ 35,6 millions de dollars, soit 95 % des crédits qui lui avaient été alloués.

La Commission a affecté ses ressources à deux secteurs d'activité : mise en liberté sous condition et clémence et réhabilitation. Elle utilise aussi ses ressources pour des activités essentielles de gestion générale. Le secteur de la mise en liberté sous condition est, de loin, celui qui absorbe le plus de ressources; huit dollars sur dix y sont consacrés.

Des droits de 50 $ doivent accompagner toute demande de réhabilitation. En 2003-2004, ces droits ont généré des recettes de 0,7 million de dollars. La Commission est autorisée à conserver 35 $ sur les droits qui sont perçus, jusqu'à concurrence de 410 000 $ par an.

TABLEAU 6
Sommaire des crédits votés
Autorisations pour 2003-2004 – Partie II du Budget des dépenses
Besoins financiers par autorisation

Crédits (en millions de dollars)		2003-2004 Dépenses prévues	2003-2004 Total des autorisations	2003-2004 Dépenses réelles
	Commission nationale des libérations conditionnelles			
25	Dépenses de programmes	28,6	33,0	31,3
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	4,7	4,3	4,3
	Total pour l'organisme	33,3	37,3	35,6

TABLEAU 7

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Le tableau suivant indique en détail comment se répartissent les dépenses totales prévues, les autorisations (en italique) et les dépenses réelles (en gras) pour l'exercice 2003-2004, par secteur d'activité, ainsi que la nature des dépenses.

Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Dépenses de fonctionnement	Dépenses en capital	Subventions et contributions	Total des dépenses brutes	Moins : Recettes disponibles	Total des dépenses nettes
Mise en liberté sous condition							
Dépenses prévues	317	26,8	-	-	26,8	-	26,8
(total autorisations)	317	29,7	-	-	29,7	-	29,7
(dépenses réelles)	294	27,9	-	-	27,9	-	27,9
Clémence et réhabilitation							
Dépenses prévues	34	1,8	-	-	1,8	-	1,8
(total autorisations)	34	2,8	-	-	2,8	-	2,8
(dépenses réelles)	30	2,1	-	-	2,1	-	2,1
Gestion générale							
Dépenses prévues	43	4,7	-	-	4,7	-	4,7
(total autorisations)	43	4,8	-	-	4,8	-	4,8
(dépenses réelles)	42	5,6	-	-	5,6	-	5,6
Total							
Dépenses prévues	394	33,3	-	-	33,3	-	33,3
(total autorisations)	394	37,3	-	-	37,3	-	37,3
(dépenses réelles)	366	35,6	-	-	35,6	-	35,6
Autres recettes et dépenses							0,8
Recettes non disponibles							0,8
Dépenses prévues							0,7
(total autorisations)							
(dépenses réelles)							
Coût des services fournis par d'autres ministères							4,0
Dépenses prévues							4,0
(total autorisations)							4,0
(dépenses réelles)							
Coût net du programme							36,5
Dépenses prévues							40,5
(total autorisations)							38,9
(dépenses réelles)							

- Les différences entre les dépenses prévues et le total des autorisations par secteur d'activité sont principalement dues au fait que des crédits supplémentaires ont été attribués au cours de l'exercice.

TABLEAU 8

Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues et dépenses réelles de l'organisme par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité ou fonction	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses réelles 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Total des autorisations 2003-2004	Dépenses réelles 2003-2004
Mise en liberté sous condition	26,4	29,6	26,8	29,7	27,9
Clémence et réhabilitation	2,6	2,4	1,8	2,8	2,1
Gestion générale	5,5	4,5	4,7	4,8	5,6
Totaux	**34,5**	**36,5**	**33,3**	**37,3**	**35,6**

TABLEAU 9

Recettes non disponibles par secteur d'activité

(en millions de dollars)

Secteur d'activité	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses réelles 2002-2003	Total des Dépenses prévues 2003-2004	Total des Autorisations 2003-2004	Dépenses réelles 2003-2004
Clémence et réhabilitation	1,1	0,7	0,8	0,8	0,7
Total des recettes affectées au Trésor	1,1	0,7	0,8	0,8	0,7

Nota : La Commission peut conserver chaque année un maximum de 410 000 $ de recettes.

Partie VI : Autres renseignements

A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles

La ministre est entièrement responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition	L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch. 17, et son règlement d'application
Loi sur le casier judiciaire	L.R. 1985, ch. C-47
La ministre est en partie responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
Code criminel	L.R. 1985, ch. C-46
Loi sur les prisons et les maisons de correction	L.R. 1985, ch. P-20
Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3104, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, n° 31

B. Personnes-ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur des Communications 410, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional Unité 101 1045, rue Main Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 10e étage, pièce 1001 - Tour Ouest 200, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516, promenade O'Connor Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 10, 22e rue Est 6e étage Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315, South Fraser Way Pièce 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498

L'adresse du site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles est :
http://www.npb-cnlc.gc.ca/